

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU BURUNDI



DIRECTION GENERALE

BP 1156 Bujumbura-Burundi

Téléphone +257 22 216734, Fax +257 22 222635

E-mail: ins.burundi@insbu.bi

Site Web: www.insbu.bi

Twitter: @INSBURUNDI

Bulletin du commerce extérieur de marchandises

troisième trimestre 2024



Service Conjoncture et Commerce Extérieur

Département Technique

Novembre 2024

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	3
Liste des tableaux	4
Liste des graphiques	4
Avant-propos	5
Contexte économique des échanges du Burundi au troisième trimestre 2024.	6
I. Evolution des échanges commerciaux	7
a. Balance commerciale et taux de couverture	7
b. Importations	9
b.1. Principaux produits importés	9
b.2. Importations par continent	10
b.3. Principaux pays d'importations	11
b.4. Importations par zone économique.	11
c. Exportations	12
c.1. Principaux produits domestiques exportés	12
c.2. Exportations temporaires	13
c.3. Exportations par continent	13
c.3. Principaux pays d'exportation	14
c.4. Exportations par zone Economique	15
c.5. Réexportations	16
II. Annexes : Tableaux statistiques	17
Annexe 1 : Balance Commerciale	17
Annexe 2 : Importations	18
Annexe 3 : Exportations	33
III. METHODOLOGIE	46

Liste des sigles et abréviations

%	: Pourcentage
BIF	: Burundian Francs
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
EAC	: East African Community
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
RDC	: République Démocratique du Congo
SADC	: Southern African Development Community
SH	: Système Harmonisé
Trim ou T	: Trimestre
U. E	: Union Européenne

Liste des tableaux

Tableau 1: Balance commerciale (millions de Fbu)	17
Tableau 2: Evolution des importations par grands groupes de produits (en millions de BIF)	18
Tableau 3: Principales importations au 3 ^{ème} trimestre de 2023 (en millions de BIF)	22
Tableau 4: Principales importations au 3 ^{ème} trimestre de 2024 (en millions de BIF)	24
Tableau 5: Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)	28
Tableau 6: Vingt principaux pays d'importation au 3 ^{ème} trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)	29
Tableau 7: Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF)	30
Tableau 8: Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)	30
Tableau 9: Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)	30
Tableau 10: Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC (en millions de BIF)	31
Tableau 11: Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)	31
Tableau 12: Evolution des importations à partir des pays de l' UE (En millions de BIF)	32
Tableau 13: Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)	33
Tableau 14: Principaux pays d'exportations au 3 ^{ème} trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)	34
Tableau 15: Evolution des exportations vers les Pays de l'EAC (en millions de BIF)	34
Tableau 16: Evolution des exportations vers les Pays de la CEEAC (en millions de BIF)	35
Tableau 17: Evolution des exportations vers les Pays de la CEPGL (en millions de BIF)	35
Tableau 18: Evolution des exportations vers les Pays du COMESA (en millions de BIF)	35
Tableau 19: Evolution des exportations vers les Pays de la SADC (en millions de BIF)	36
Tableau 20: Evolution des exportations vers les Pays de l'UE (en millions de BIF)	37
Tableau 21: Exportations des produits définitives au 3 ^{ème} trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)	38
Tableau 22: Exportations des produits domestiques au 3 ^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)	39
Tableau 23: Exportations temporaires au 3 ^{ème} trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)	41
Tableau 24: Exportations temporaires au 3 ^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)	42
Tableau 25: Les réexportations au 3 ^{ème} trimestre 2023 en valeur (millions de BIF)	43
Tableau 26: Les réexportations au 2 ^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)	44
Tableau 27: Réexportations par principaux pays destinataires au 3 ^{ème} trimestre 2023 et 2024(en millions de BIF)	45

Liste des graphiques

Graphique 1: Balance commerciale (en milliards de BIF)	7
Graphique 2: Evolution du taux de couverture (%)	7
Graphique 3: Evolution du poids des importations et des exportations dans le total des échanges	9
Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)	10
Graphique 5: Importations trimestrielles par continent (en milliards et les parts en %)	11
Graphique 6: Parts des principaux pays d'importations (en %)	11
Graphique 7: Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)	12
Graphique 8: Exportation des principaux produits (milliards)	13
Graphique 9: Exportations trimestrielles par continent (milliards)	14
Graphique 10: Parts des principaux pays d'exportation	14
Graphique 11: Exportations trimestrielles par zones économiques (en milliards)	16
Graphique 12: Parts des principales réexportations en pourcentage	16

Avant-propos

L'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) a le plaisir de mettre à la disposition du public les statistiques provisoires du commerce extérieur pour le troisième trimestre de 2024. Ces statistiques permettent ainsi de mettre en lumière l'évolution nominale des importations et des exportations du Burundi.

Cette publication répond à l'une des missions de l'INSBU de mettre à la disposition des acteurs et décideurs des informations sur la conjoncture économique nationale, en particulier celles en rapport avec le commerce extérieur.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, les acteurs économiques et les décideurs utilisent les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

Nous adressons nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, en particulier l'Office Burundais des Recettes pour la mise à disposition à temps de la base de données, la Banque de la République du Burundi (BRB), la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO) et l'Office du Thé du Burundi (OTB) qui fournissent des données complémentaires pour l'enrichissement de la publication.

Tout en espérant que ce document répond à vos attentes, il pourrait contenir quelques imperfections malgré les vérifications et contrôles effectués. Aussi, l'Institut National de la Statistique du Burundi accueillerait-il volontiers vos avis et suggestions afin d'améliorer la qualité des prochaines publications.

Le Directeur Général de l'INSBU

Nicolas NDAYISHIMIYE.

Contexte économique des échanges du Burundi au troisième trimestre 2024.

Le commerce extérieur est l'un des éléments moteur de la croissance économique du pays. Au Burundi comme ailleurs, le commerce extérieur est étroitement lié à l'environnement économique qui, en effet, détermine les performances du commerce. Les échanges extérieurs de biens du Burundi au troisième trimestre de 2024 se sont déroulés dans un environnement économique caractérisé par une faible production des biens d'exportation, par une dépréciation de la monnaie burundaise et par une hausse des prix à la consommation.

Les exportations domestiques du Burundi sont largement inférieures aux importations, elles sont évaluées à environ 10,8% du total des échanges au moment où les importations s'évaluent à 87,7% du total des échanges pour cette période.

Cette situation conduit au faible taux de couverture des importations par les exportations. Au troisième trimestre 2024, le taux de couverture s'élève à 14,1%.

L'environnement économique du commerce extérieur au troisième trimestre de 2024 est également caractérisé par une dépréciation de la monnaie burundaise vis-à-vis des monnaies de transaction. En moyenne, le dollar qui est la principale monnaie utilisée lors des échanges extérieurs du Burundi passe de 2835,0 au troisième trimestre 2023 à 2892,7 au trimestre sous analyse, soit une dépréciation d'environ 2,0%.

En glissement annuel et par rapport aux monnaies de la Communauté Est Africaine, le franc burundais se déprécie de 13,6 % et 1,6 % respectivement par rapport au shilling kenyan et au shilling ougandais.

Dans le domaine du commerce, lorsqu'une monnaie se déprécie, les importations deviennent plus chères ce qui pourrait avoir un impact sur l'évolution de l'inflation qui atteint 23,3% au mois de septembre 2024.

Contrairement aux importations, les produits exportés s'achètent à moins cher ce qui favoriserait l'entrée des devises au pays exportateur.

I. Evolution des échanges commerciaux

Baisse de la valeur nominale des échanges commerciaux d'environ 17,8% au troisième trimestre de 2024 par rapport à la même période de l'an précédent.

Les échanges commerciaux du troisième trimestre 2024 enregistrent une diminution de 17,8% en termes de valeur nominale par rapport à la même période de 2023. Elles s'évaluent à 848,8milliards de BIF contre 1031,8milliards de la période correspondante d'une année avant. Au cours du trimestre sous étude et en glissement annuel, toutes les grandes composantes des échanges commerciaux observent une régression en l'occurrence les exportations définitives (-41,2%) et les importations (-13,7%).

En considérant le cumul de neuf mois, les échanges varient également à la baisse et cette situation est généralement tirée par les exportations définitives.

a. Balance commerciale et taux de couverture

Amélioration de la balance commerciale d'environ 8% en glissement annuel.

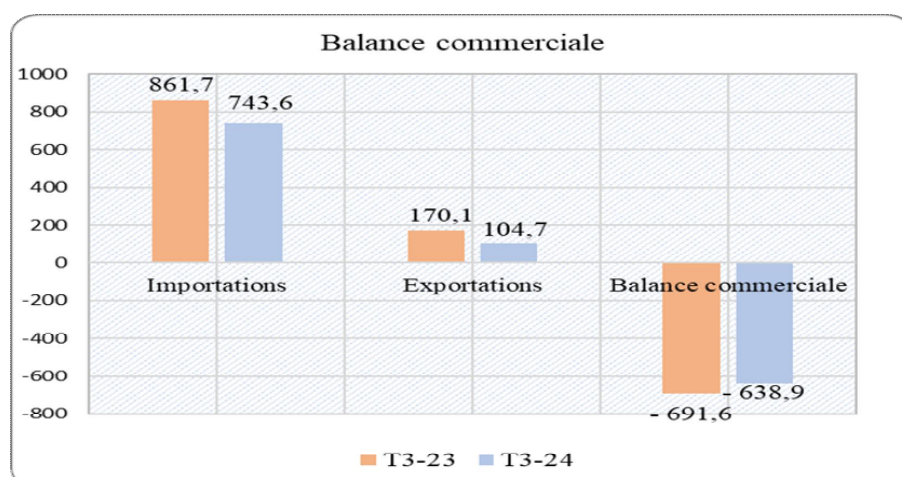
La balance commerciale est un indicateur qui établit la différence entre la valeur des biens exportés et celle des biens importés. Elle est qualifiée d'excédentaire lorsque la valeur des exportations est supérieure à celle des importations. Dans le cas contraire, elle est dite déficitaire.

Au cours la période sous revue, la balance commerciale observe une amélioration d'environ 8%. En effet, le déficit s'évalue à 691,6 milliards de BIF contre 638,9 milliards enregistré au trimestre correspondant de 2023. L'analyse faite sur neuf mois montre une détérioration de la balance commerciale de 5,5%.

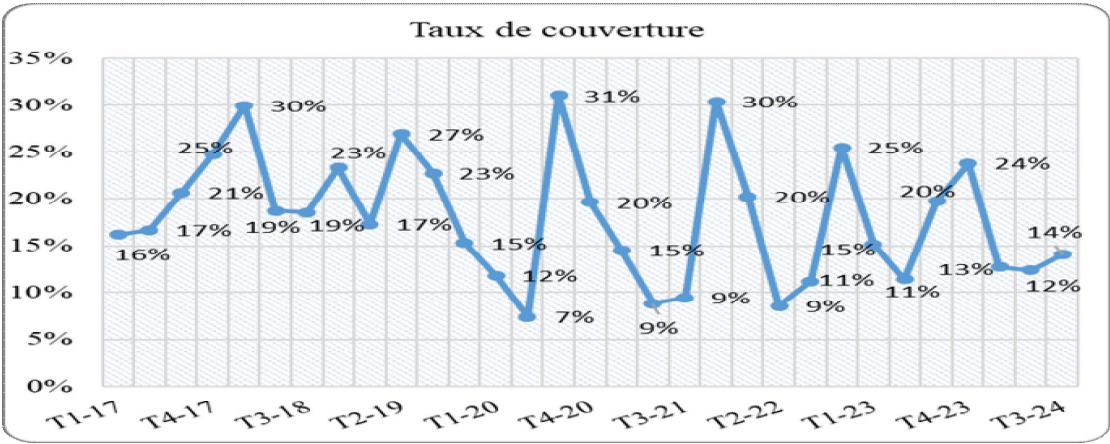
Il est à signaler que l'évolution de la balance commerciale est étroitement liée au poids des importations dans le total des échanges par rapport à celui des exportations. Ce poids s'évalue à 87,7% pour les importations contre 12,3 des exportations.

Le taux de couverture des importations par les exportations, à son tour, observe une perte de 6 points durant le trimestre sous analyse par rapport au même trimestre de l'an dernier et gagne 1,7 point en comparaison avec le trimestre précédent.

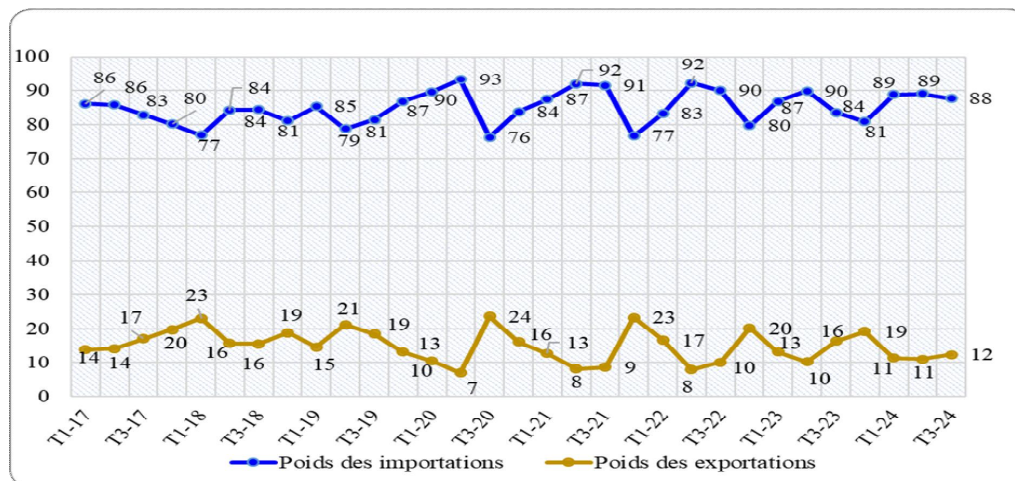
Graphique 1: Balance commerciale (en milliards de BIF)



Graphique 2: Evolution du taux de couverture (%)



Graphique 3: Evolution du poids des importations et des exportations dans le total des échanges



b. Importations

Baisse de la valeur nominale des importations à hauteur de 13,7% en glissement annuel.

La valeur nominale des importations s'évalue à 743,6milliards de BIF au trimestre sous revue contre 861,7milliards de BIF de la même période d'un an avant, soit une diminution de 13,7%. La même tendance s'observe en glissement trimestriel avec une baisse de 3,6%. La diminution de la valeur des importations au troisième trimestre de 2024 est essentiellement liée aux produits pétroliers, aux voitures de tourisme et autres véhicules automobiles conçues principalement pour le transport des personnes.

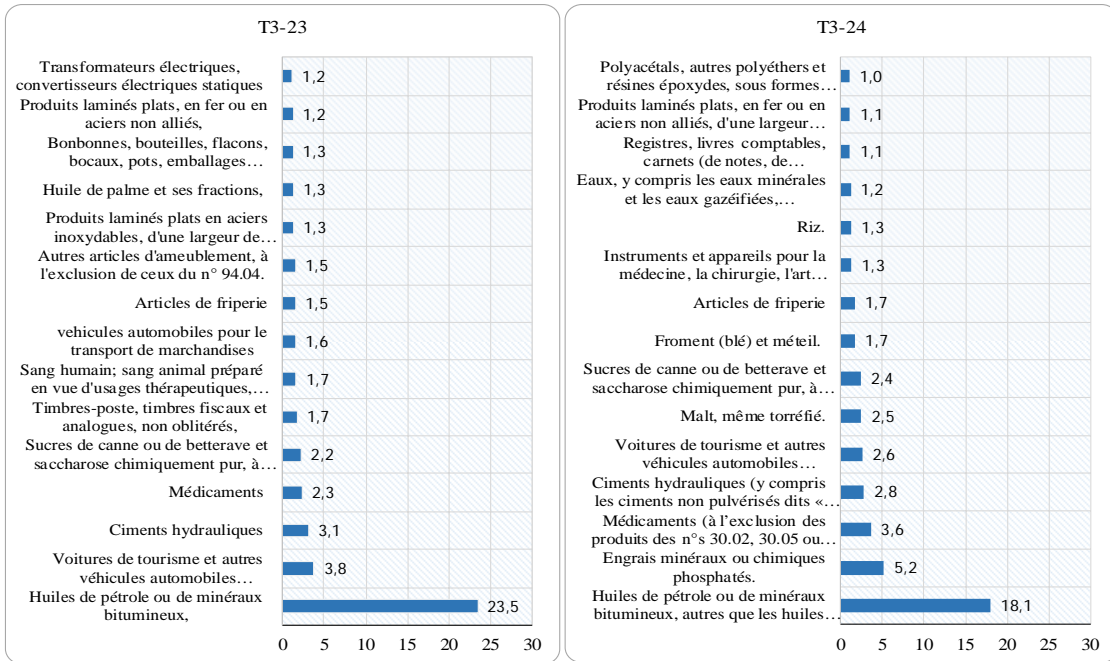
L'analyse des importations des neuf mois montre par contre, une augmentation en valeur de l'ordre de 1,8% par rapport à la même période de 2023.

b.1. Principaux produits importés

L'importation des produits pétroliers reste dominante au troisième trimestre de 2024.

Exprimés en pourcentage du total des importations, les produits importés au troisième trimestre sont dominés par les produits pétroliers (18,1%), les engrais minéraux (5,2%), les médicaments (3,6%) et le ciment (2,8%). Selon le graphique ci-après, les produits pétroliers restent dominants pour les deux périodes. Les détails s'observent aux graphiques ci-après.

Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)



b.2. Importations par continent

L'Asie demeure la première provenance des produits importés au Burundi à hauteur de 55,3% du total des importations.

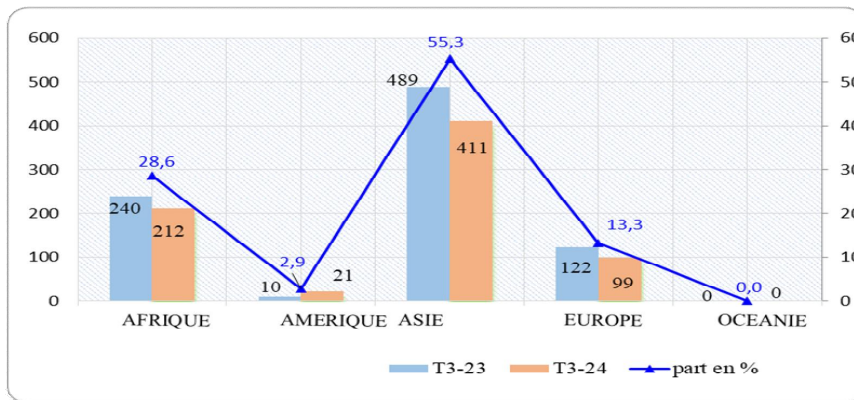
Au cours du troisième trimestre de 2024, la grande partie des importations (en valeur nominale) proviennent de l'Asie à plus de la moitié, environ 55,3% du total des importations. Leur valeur s'estime à 411,0 milliards pour cette période et sont essentiellement dominées par les produits pétroliers, les engrais, les voitures et les médicaments.

Les principaux produits importés mentionnés ci-avant, surtout les produits pétroliers, proviennent des Emirats Arabes Unis, ce qui confère la première place à ce continent.

La part des autres continents est de 28,6% ; 13,3% ; 2,9% respectivement pour l'Afrique, l'Europe et l'Amérique. L'Océanie a une part très minime de 0,0% pour cette période.

La même tendance s'observe à la même période de 2023 mais avec des valeurs et parts différentes.

Graphique 5: Importations trimestrielles par continent (en milliards et les parts en %)

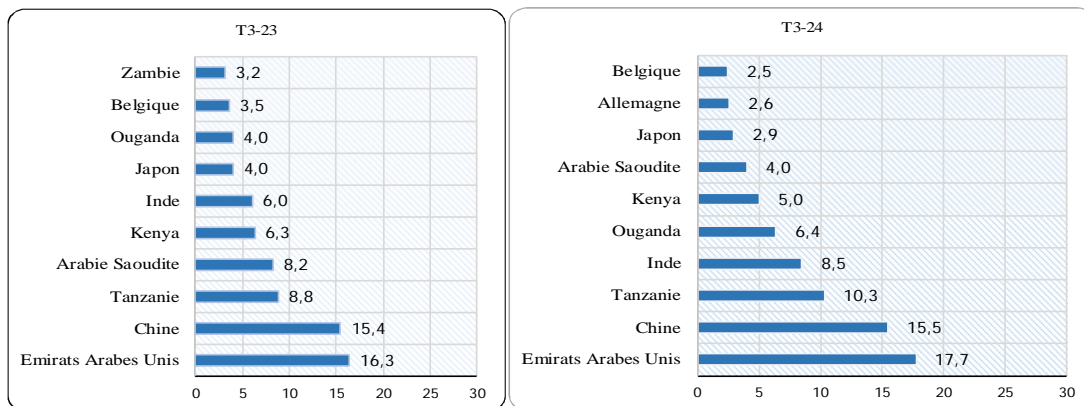


b.3. Principaux pays d'importations

Les Emirats Arabes Unis occupent la première place par rapport à la valeur nominale des importations du Burundi au troisième trimestre de 2024.

Au cours du trimestre sous analyse, les Emirats Arabes Unis deviennent la première provenance des importations avec un poids d'environ 17,7%. Les marchandises provenant des Emirats Arabes Unis sont dominées par les produits pétroliers à raison de 83,2%. La Chine vient en deuxième position avec 15,6% du total des importations. Les importations du Burundi en provenance de la Chine sont dominées par les produits laminés plats en fer ou en acier non alliés, les médicaments et les polyéthylènes : tous les trois à hauteur de 5% chacun du total de la valeur des produits importés de ce pays. Les parts des autres principaux pays sont reprises au graphique 6 ci-après. Notons que les trois premiers pays sont les mêmes au troisième trimestre de 2023.

Graphique 6: Parts des principaux pays d'importations (en %)



b.4. Importations par zone économique.

L'EAC maintient la première place avec 24,4 % du total des importations de la période sous analyse.

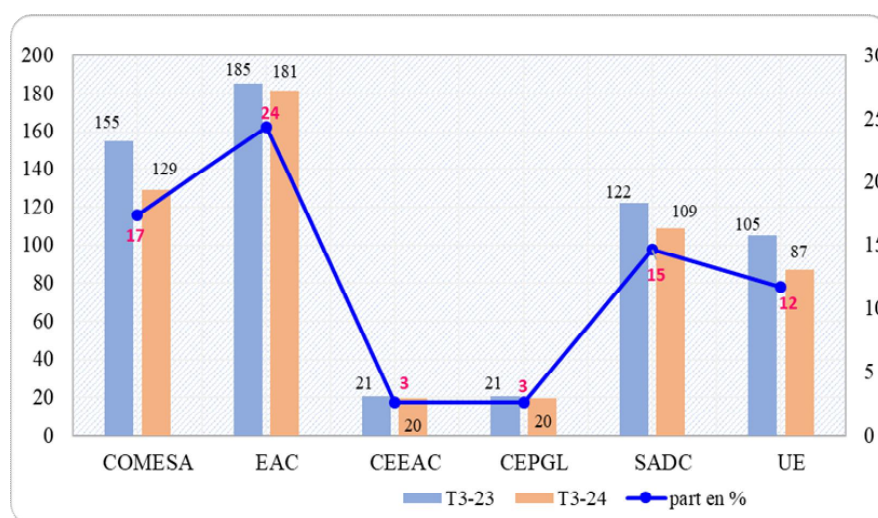
La valeur des marchandises en provenance de l'EAC se chiffre à 181,3 milliards de BIF, soit 24,4 % du total des importations. Les principaux produits importés de l'EAC sont dominés par le ciment

(RDC et Tanzanie), le sucre (Ouganda), les boissons non alcoolisées (Tanzanie) et les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés (Tanzanie et Kenya).

Tout en sachant qu'un pays peut appartenir à plus d'une communauté, le COMESA vient en deuxième position avec 17,3% du total des importations. Il est suivi de la SADC (14,7%), de l'Union Européenne (11,7%), de la CEEAC (2,7%) et de la CEPGL 2,6%.

Par rapport au même trimestre de 2023, l'on observe une baisse des importations en provenance de toutes les zones économiques.

Graphique 7: Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)



c. Exportations

Diminution de 38,4% de la valeur nominale des exportations au troisième trimestre de 2024.

Au cours du trimestre sous analyse, la baisse de la valeur des exportations est essentiellement liée à celle des exportations du café et du thé qui accusent une diminution significative de l'ordre de 34,9% pour le café et légère de 1,3% pour le thé. Etant donné que ces deux produits constituent le gros des exportations définitives des trimestres précédents, ces dernières enregistrent une baisse de 41,2%.

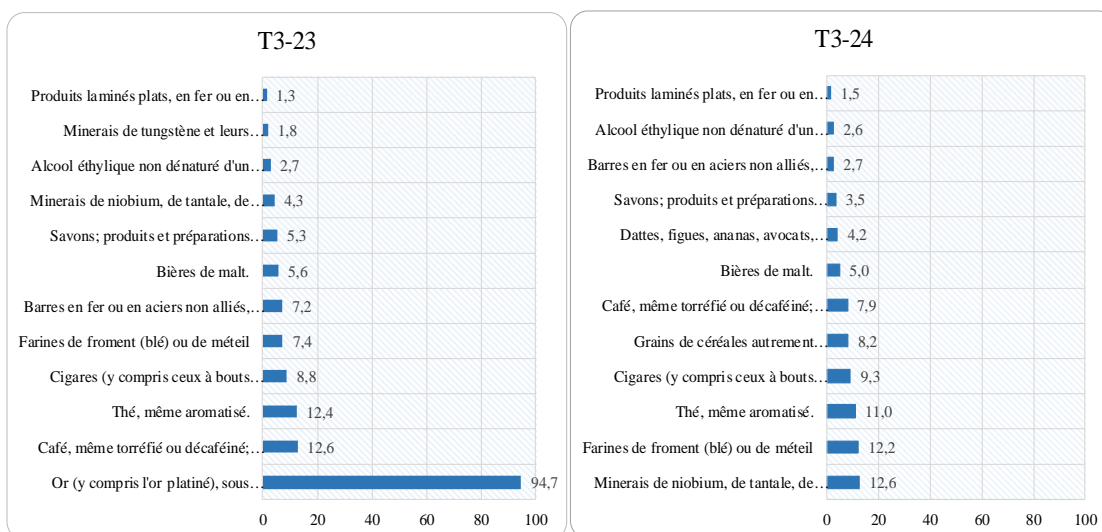
La valeur des autres principaux produits en l'occurrence les minerais de niobium, la farine de froment et le tabac observe un accroissement et ce sont ces mêmes produits qui dominent les exportations du trimestre sous revue.

c.1. Principaux produits domestiques exportés

Prédominance des minerais de niobium, de la farine de froment et du tabac dans les exportations domestiques du troisième trimestre de 2024.

Cette rubrique constitue la grande partie de la valeur des exportations à hauteur de 87,5% du total des exportations de cette période. Les exportations domestiques sont principalement composées des minerais de niobium, de la farine de froment, du thé, du tabac, des graines de céréale, du café et de la bière de malt. Le graphique ci-après affiche les détails sur l'évolution de la valeur des principaux produits exportés en T3 2023 et en T3 2024.

Graphique 8: Exportation des principaux produits (milliards)



c.2. Exportations temporaires

Les articles de transport ou d'emballage et les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux et emballages tubulaires restent la première destination des exportations temporaires du troisième trimestre de 2024.

Les exportations temporaires du trimestre sous analyse sont essentiellement les articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques, bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture.

Il y a également dans cette catégorie les bonbonnes et les machines à forger ou à estamper. La part des exportations temporaires dans le total des exportations de ce trimestre est de 0,6%.

Durant le troisième trimestre de 2024, les exportations temporaires sont à destination de la RDC à hauteur de 90,0% principalement la première et deuxième catégorie des produits cités au paragraphe précédent. La situation est la même pour la période correspondante de 2023.

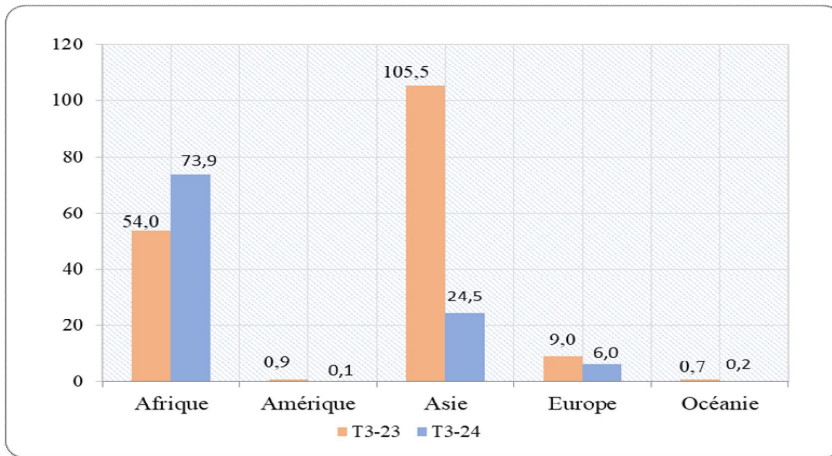
Les marchandises destinées aux foires et expositions à l'extérieur du pays font également partie de cette catégorie.

c.3. Exportations par continent

L'Afrique reste la première destination des produits burundais au troisième trimestre de 2024, à hauteur de 70,5% du total de la valeur des exportations.

En termes de valeur, l'Afrique demeure la première destination des exportations du Burundi depuis le premier trimestre de 2024. La valeur des marchandises à destination de l'Afrique s'évalue à 73,9 milliards soit 70,5% du total des exportations du trimestre sous analyse. Les produits exportés vers l'Afrique pour cette période sont généralement, la farine de froment, le tabac et la bière. L'Asie se place en deuxième position avec 23,4% et les exportations vers ce continent sont essentiellement les minerais et le thé. Les parts des autres continents sont de 5,7% ; 0,2% et 0,1% respectivement pour l'Europe, l'Océanie et l'Amérique. Les exportations vers les continents enregistrent une diminution à l'exception de l'Afrique. Pour ce dernier, la hausse de la valeur des exportations serait liée à la variation des principaux produits exportés notamment la farine de froment dont l'augmentation se chiffre à plus de 50% et du tabac (24%).

Graphique 9: Exportations trimestrielles par continent (milliards)



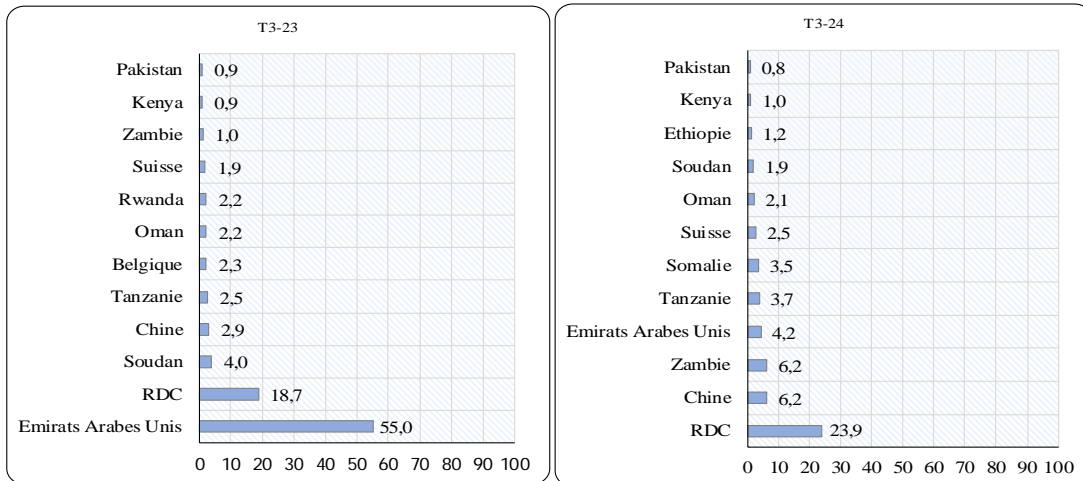
c.3. Principaux pays d'exportation

La RDC reste la première destination des produits burundais au troisième trimestre de 2024.

Les produits burundais exportés au cours de la période sous analyse, sont principalement destinés à la RDC à hauteur de 23,9% du total des exportations. Il s'agit notamment de la bière, la farine de froment, les savons et les barres en fer ou en aciers non alliés. Cette situation est également observée depuis le premier trimestre de 2024.

Les autres principales destinations des produits burundais sont la Chine (minerais et thé), les Emirats Arabes Unis (les minerais), la Tanzanie (les fruits dont les avocats) et la Somalie (le tabac).

Graphique 10: Parts des principaux pays d'exportation



c.4. Exportations par zone Economique

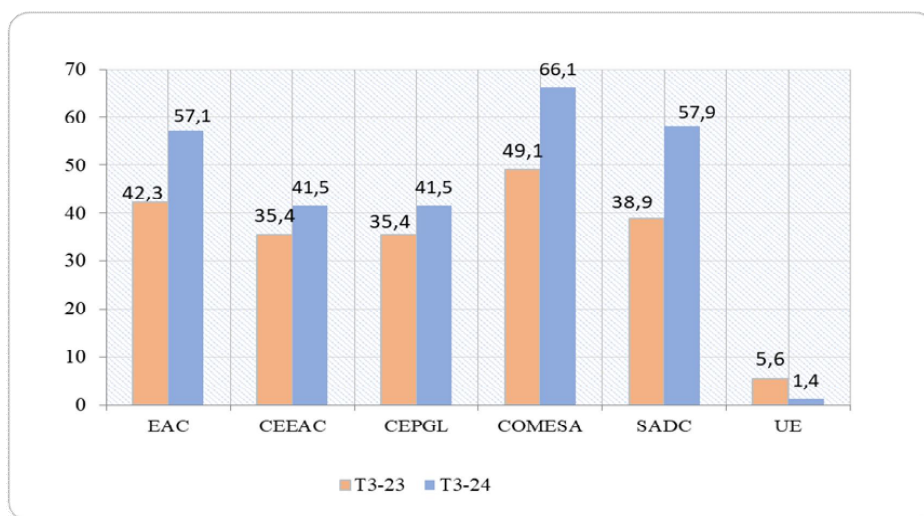
Le COMESA demeure le premier destinataire des marchandises du Burundi avec 63,1% du total des exportations de la période sous étude.

L'analyse des données du commerce extérieur du troisième trimestre de 2024 montre que la valeur des exportations vers les différentes zones économiques enregistre une hausse par rapport au même trimestre de l'an précédent à l'exception de l'UE.

Le COMESA occupe la première place avec 63,1% du total des exportations. Cela s'expliquerait en grande partie par le fait que ce bloc comprend beaucoup de pays et que les principaux produits exportés sont à destination des pays membres du COMESA en l'occurrence la RDC. Evidemment, un pays peut appartenir à plus d'une zone économique. La seconde destination est la SADC (55,3%) suivie de l'EAC (54,6%), de la CEEAC et de la CEPGL (39,7%) et de l'UE (1,3%).

Les marchandises à destination du COMESA sont dominées par celles qui sont exportées en RDC telles que décrites au point précédent.

Graphique 11: Exportations trimestrielles par zones économiques (en milliards)



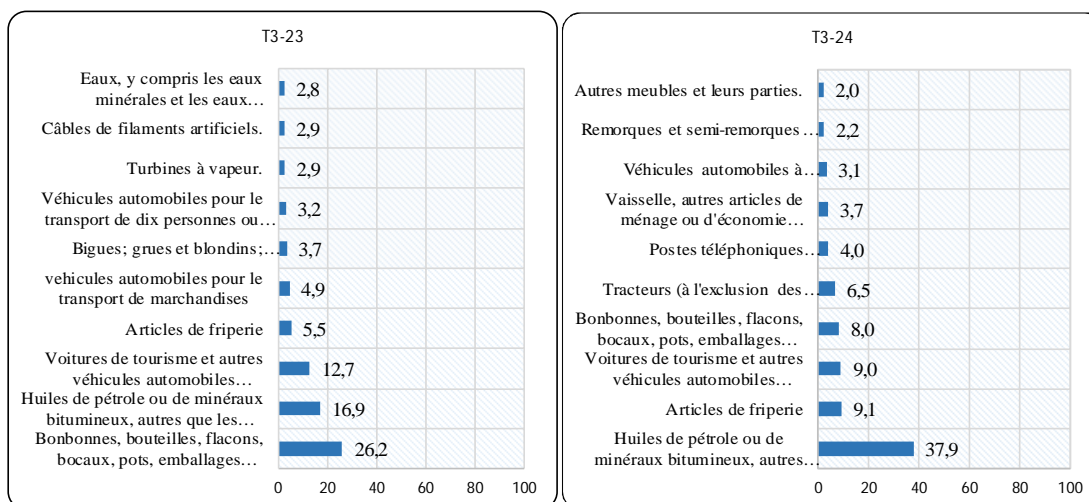
c.5. Réexportations

La valeur nominale des réexportations du troisième trimestre de 2024 enregistre une baisse par rapport à la même période de 2023.

Les réexportations du troisième trimestre de 2024 enregistrent une baisse de 23,3% et sont dominées par les produits pétroliers à raison de 37,9% du total des réexportations.

Les autres produits réexportés pour cette période sont les articles de friperie (9,1%), les voitures de tourisme (9,0%), les bonbonnes (8,0%) et les tracteurs (6,5%).

Graphique 12: Parts des principales réexportations en pourcentage



II. Annexes : Tableaux statistiques

Annexe 1 : Balance Commerciale

Tableau 1: Balance commerciale (millions de Fbu)

Année	Trimestre	Importations (1)	Exportations (2) définitives	Exportations temporaires	Re-Exportations (3)	Total des exportations (2)+(3)	Total des échanges (1)+(2)+(3)	Balance commerciale	Taux de couverture
2019	3ème trim	436 618,5	94 192,6		4 987,6	99 180,2	535 798,6	- 337 438,3	22,7%
	4ème trim	436 205,7	63 302,9		3 397,4	66 700,3	502 906,0	- 369 505,4	15,3%
	Total	1 638 427,4	312 181,8		21 601,9	333 783,7	1 972 211,2	- 1 304 643,7	20,4%
2020	1er trim	433 885,8	46 447,2		4 316,9	50 764,1	484 649,9	-381 957,8	11,8%
	2ème trim	416 251,3	27 868,2		2 981,6	30 849,8	447 101,1	-385 918,9	7,4%
	3ème trim	471 657,5	142 401,1		3 769,9	146 171,0	617 828,5	-325 099,6	31,1%
	4ème trim	420 487,1	77 091,4		4 281,1	81 372,6	501 859,7	-337 938,5	19,6%
	Total	1 742 281,7	293 807,9		15 349,5	309 157,4	2 051 439,1	-1 430 914,8	17,7%
2021	1er trim	454 433,3	58 565,7	2 787,4	4 725,0	66 078,1	520 511,4	-394 959,4	14,5%
	2ème trim	527 247,8	36 171,2	3 890,4	6 258,8	46 320,4	573 568,2	-480 927,4	8,8%
	3ème trim	507 250,3	39 276,3	4 169,9	4 289,9	47 736,1	554 986,3	-459 514,2	9,4%
	4ème trim	536 475,4	153 231,6	6 182,3	3 832,2	163 246,1	699 721,4	-373 229,3	30,4%
	Total	2 025 406,7	287 244,8	17 030,0	19 105,8	323 380,6	2 331 757,3	-1 702 026,1	16,0%
2022	1er trim	576 050,3	107 742,9	4 917,0	3 819,3	116 479,3	692 529,6	-459 571,0	20,2%
	2e trim	610 768,7	41 259,1	4 117,6	6 743,4	52 120,2	662 888,8	-558 648,5	8,5%
	3e trim	675 141,6	63 935,1	4 752,7	6 803,7	75 491,5	750 633,2	-599 650,1	11,2%
	4e trim	702 264,6	165 345,1	5 590,1	7 805,3	178 740,4	881 005,1	-523 524,2	25,5%
	Total	2 564 225,3	378 282,2	19 377,4	25 171,8	422 831,4	2 967 679,2	- 2 141 393,9	16,5%
2023	1er trim	614 912,2	81 336,9	4 326,9	7 657,5	93 321,4	708 233,6	-521 590,8	15,2%
	2e trim	729 906,5	65 898,4	6 317,5	11 021,0	83 236,85	813 143,4	-646 669,7	11,4%
	3e trim	861 734,3	155 988,8	3 895,0	10 230,3	170 114,07	1 031 848,4	-691 620,3	19,7%
	4e trim	869 858,3	190 297,2	5 286,6	10 916,1	206 499,89	1 076 358,2	-663 358,5	23,7%
	Total	3 076 411,4	493 521,4	19 826,0	39 824,8	553 172,2	3 629 583,6	-2 523 239,2	18,0%
2024	1er trim	731 040,8	75 936,3	4 149,9	13 013,3	93 099,6	824 140,3	-637 941,2	12,7%
	2e trim	771 508,6	77 641,8	4 696,7	13 191,4	95 529,9	867 038,5	-675 978,7	12,4%
	3e trim	743 590,6	91 652,3	5 219,3	7 849,2	104 720,8	848 311,4	-6338 869,8	14,1%

Annexe 2 : Importations

2.1. Importations par grands groupes de produits

Tableau 2: Evolution des importations par grands groupes de produits (en millions de BIF)

Code HS2	Description	2023					2024		
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
01	Animaux vivants.	124,0	429,8	229,9	3 181,3	3965,2	786,9	2361,0	568,8
02	Viandes et abats comestibles	61,8	154,0	35,3	1,1	252,1	17,3	80,1	10,5
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	1 791,0	2180,9	2 035,0	3 203,8	9210,7	3622,5	2798,5	2354,9
04	Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	817,3	837,1	635,2	700,9	2990,5	174,2	298,8	471,7
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	1,8	1,0	63,8	39,0	105,6	20,4	0,1	16,8
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	2,0	5,5	4,9	55,3	67,6	10,4	1,0	1,4
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	364,5	1245,7	1 883,6	2 352,2	5846,0	2096,7	2545,0	904,9
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	74,6	270,2	96,5	126,2	567,4	208,0	155,3	225,8
09	Café, thé, maté et épices.	541,7	726,9	873,2	453,2	2595,0	622,1	816,0	883,1
10	Céréales.	21 317,1	39355,4	27 584,8	32 585,8	120843,1	29378,8	46438,2	36574,6
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment.	8 806,3	15530,2	16 065,2	15 643,5	56045,2	13756,2	21561,6	21101,8
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	997,9	1212,0	1 102,4	1 735,9	5048,2	1246,0	1622,7	1838,5
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	1 019,2	417,8	440,2	32,8	1910,0	445,2	49,2	1479,4
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.	-	0,1	0,4	0,4	1,0	0,1	-	3,5
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	5 452,3	9773,8	14 248,3	10 214,4	39688,7	6381,9	4825,9	4487,0
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	26,3	37,6	1 029,7	3 421,7	4515,3	18,4	111,6	5006,0
17	Sucres et sucreries.	11 605,1	3488,8	20 874,3	11 159,7	47127,9	34947,3	31735,1	20037,4
18	Cacao et ses préparations.	130,6	156,6	328,0	142,6	757,8	197,2	126,2	213,8
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries.	2 778,0	5017,2	3 835,9	4 485,7	16116,8	3869,7	8194,5	5939,5
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	1 868,0	4280,5	5 184,3	1 377,6	12710,5	1469,9	2633,6	3469,0
21	Préparations alimentaires diverses.	5 633,0	6969,9	10 153,7	9 075,9	31832,5	7024,8	8205,8	9801,6
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	7 496,5	8224,6	15 731,2	20 923,1	52375,4	22777,2	24668,2	20821,1
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.	427,3	354,7	801,7	424,5	2008,1	702,9	645,3	984,5

Code HS2	Description	2023					2024		
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.	2 973,1	5 122,5	5 345,4	5 343,8	18 784,8	4 240,1	3 850,4	5 165,4
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments.	20 822,3	24 983,7	32 984,1	25 992,3	104 782,4	27 102,1	18 873,7	26 435,7
26	Minerais, scories et cendres.	-	65,1	44,6	37,3	147,1	54,5	18,1	42,2
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	111 073,1	137 127,2	206 321,6	207 773,2	662 295,1	135 741,2	136 367,2	145 779,2
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.	3 885,9	4 229,8	5 892,8	2 860,7	16 869,2	3 211,3	3 689,5	3 558,8
29	Produits chimiques organiques.	1 275,2	2 933,9	816,7	1 659,0	6 684,8	1 181,1	2 927,3	2 090,3
30	Produits pharmaceutiques.	28 860,0	28 956,9	34 816,2	37 860,0	130 493,1	27 699,7	31 042,4	27 812,0
31	Engrais.	87 987,4	59 454,4	10 706,3	88 286,4	246 434,5	39 128,0	44 767,9	41 905,8
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres.	3 745,2	4 203,1	4 998,3	4 355,5	17 302,1	2 758,0	5 508,2	6 045,6
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.	4 057,0	9 721,9	9 407,2	7 930,1	31 116,2	10 560,4	10 454,5	11 891,3
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire » et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre.	1 769,2	2 680,8	2 832,0	3 614,6	10 896,6	2 896,9	3 756,3	4 752,8
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes.	1 115,9	1 351,5	1 452,0	583,1	4 502,5	1 060,0	953,8	457,9
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.	415,5	427,4	459,9	245,0	1 547,8	365,9	421,5	492,1
37	Produits photographiques ou cinématographiques.	20,7	27,0	27,3	275,8	350,8	21,0	35,2	108,5
38	Produits divers des industries chimiques.	8 252,9	8 891,6	12 975,4	13 609,1	43 728,9	3 644,1	8 010,1	5 598,8
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	20 483,4	29 481,7	24 042,0	18 695,3	92 702,5	21 823,4	29 866,4	30 698,2
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	4 931,0	7 835,4	6 627,1	6 084,5	25 478,0	7 758,3	9 550,0	6 663,7
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.	-	-	0,0	0,5	-	44,5	1,5	14,0
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux.	442,1	776,7	1 725,4	1 338,0	4 282,2	758,8	724,3	3 006,8
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	26,6	-	5,3	1,4	33,3	4,2	0,4	-
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	879,6	1 163,0	2 292,0	1 629,4	5 964,1	1 024,6	1 337,2	1 539,8
45	Liège et ouvrages en liège	0,0	-	2,8	0,0	2,9	0,0	0,0	-
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	20,3	12,6	35,9	47,9	116,7	43,9	53,4	127,1
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)	0,7	0,1	38,5	0,6	39,9	-	-	-
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	9 448,5	10 706,5	18 600,3	7 843,2	46 598,6	10 331,3	16 092,6	16 583,2

Code HS2	Description	2023					2024		
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	1 762,9	2584,9	21 516,0	5 058,4	30922,1	4248,5	1468,4	1820,0
50	Soie.	-	-	-	-	0,0	0,7	0,5	25,4
51	Textiles synthétiques et artificiels continus	18,7	13,7	7,7	23,6	63,7	-	46,9	0,2
52	Coton	2 256,2	1731,8	1 962,9	1 619,1	7569,9	1979,6	2098,3	2435,9
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	-	10,0	34,9	2,5	47,5	0,0	2,9	0,1
54	Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires textiles synthétiques ou artificielles.	1 008,3	234,4	105,8	207,0	1555,6	365,4	729,4	499,2
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	1 576,0	1495,1	2 183,2	1 973,8	7228,1	2553,7	1865,6	3439,6
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.	727,7	838,3	634,7	725,5	2926,2	647,8	447,2	570,4
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	172,5	319,1	234,3	539,3	1265,3	261,7	283,6	489,3
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	25,5	58,3	60,0	21,5	165,3	101,1	20,0	246,6
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	41,8	44,5	90,8	76,4	253,5	90,9	59,7	184,3
60	Etoffes de bonneterie.	73,7	13,9	0,5	0,4	88,4	0,2	75,5	0,1
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	1 574,4	2707,1	2 193,7	1 790,7	8265,9	1750,2	3034,8	3338,3
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	1 201,4	3504,2	2 825,9	3 161,3	10692,8	1882,1	4777,3	6107,0
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	16 851,1	15079,9	31 424,7	17 394,6	80750,3	16822,6	17299,5	18791,2
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	2 568,9	6150,2	7 191,1	5 407,1	21317,3	3791,3	4301,7	6987,8
65	Coiffures et parties de coiffures.	67,0	727,5	248,8	520,7	1564,0	281,3	354,7	491,4
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	42,8	84,7	136,8	154,2	418,5	205,2	152,1	96,1
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	141,1	126,5	202,7	98,1	568,3	170,8	171,6	76,9
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues.	537,6	841,1	838,6	749,8	2967,1	868,4	782,1	855,2
69	Produits céramiques.	4 833,3	8951,0	8 982,9	6 488,9	29256,1	7297,6	6270,5	7206,6
70	Verre et ouvrages en verre.	6 570,9	8626,7	12 079,2	14 832,8	42109,6	5983,4	4439,9	2994,6
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisies ; monnaies.	27,4	28,9	37,7	31,4	125,3	9,5	9,7	26,0
72	Fonte, fer et acier.	22 765,7	34650,0	39 171,6	39 060,4	135647,6	37669,0	33093,4	26416,6
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	12 300,3	15274,5	22 590,4	24 308,4	74473,6	19408,1	26849,0	20390,9
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	135,9	1466,3	1 189,3	265,5	3057,1	466,4	199,0	307,0

Code HS2	Description	2023					2024		
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
75	Nickel et ouvrages en nickel.	-	1,0	-	-	-	-	-	0,0
76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	2 442,4	6275,9	3371,9	5960,4	18050,7	1628,4	6356,2	3603,0
78	Plomb	0,1	1,7	0,3	0,6	2,7	0,3	0,2	3,8
79	Zinc	-	0,0	2,3	-	-	6,5	8,5	-
80	Étain et ouvrages en étain.	3,4	-	0,3	3,0	6,6	0,7	0,6	0,5
81	Autres métaux communs; cermet; ouvrages en ces matières.	0,8	15,1	6,8	38,7	61,3	0,7	-	0,2
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	1 873,2	1455,1	2553,6	2146,9	8028,7	2471,0	3259,1	1761,6
83	Ouvrages divers en métaux communs.	4 826,7	5024,8	4559,0	3966,6	18377,1	3170,2	4807,4	2171,6
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques;	43 251,1	42606,9	44595,8	45888,3	176342,2	49189,1	38121,1	43813,9
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision.	22 964,1	35587,1	56170,9	60824,7	175546,8	52620,3	36788,7	34461,7
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques de signalisation pour voies de communication.	2 378,4	702,1	150,4	121,5	3352,4	65,9	87,4	29,7
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	48 657,3	61479,3	64491,6	47212,8	221841,0	61733,5	58531,8	50692,2
88	Navigation aérienne	1,0	67,5	5,4	9,6	83,5	1,9	1,9	92,2
89	Navigation maritime ou fluviale.	4 385,4	0,2	105,0	0,1	4490,6	160,5	1,4	3,1
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, instruments et appareils médico-chirurgicaux;	14 255,1	15707,0	14447,4	12508,2	56917,7	11158,2	19470,6	15827,7
91	Horlogerie.	51,9	44,2	66,6	65,6	228,3	71,5	70,4	92,7
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.	360,6	150,2	260,7	204,2	975,7	241,5	74,4	180,7
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	0,2	-	49,8	0,6	50,7	3,6	-	7,7
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames.	4 332,3	11091,7	4854,3	3946,9	24225,2	4401,8	3280,1	4245,2
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.	651,1	194,0	639,2	629,2	2113,5	891,2	420,7	360,3
96	Ouvrages divers.	3 287,2	3096,2	3717,6	4293,5	14394,5	5131,6	3198,4	4459,9
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	87,2	21,0	54,2	122,1	284,5	9,4	20,3	21,2
98	Effets personnels	-	-	-	-	0,0	-	-	0,1
Total		614 912,2	729 906,5	861 734,3	869 858,3	3 076 411,4	731 040,8	771 508,6	743 590,6

2.2. Principaux produits importés

Tableau 3: Principales importations au 3ème trimestre de 2023 (en millions de BIF)

codes SH4	Description	3è trim 2023
		Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs	202 323,1
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	32 644,3
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	26 581,1
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	19 980,9
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	19 146,2
4907	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.	14 914,2
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.	14 489,0
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	13 369,0
6309	Articles de friperie	13 347,4
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.	13 319,2
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	11 236,2
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	10 907,0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	10 853,4
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	10 675,3
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	10 278,3
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie,	9 522,4
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	9 443,4
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.	8 639,5
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	8 328,5
1005	Maïs.	8 283,4
1006	Riz.	7 997,7

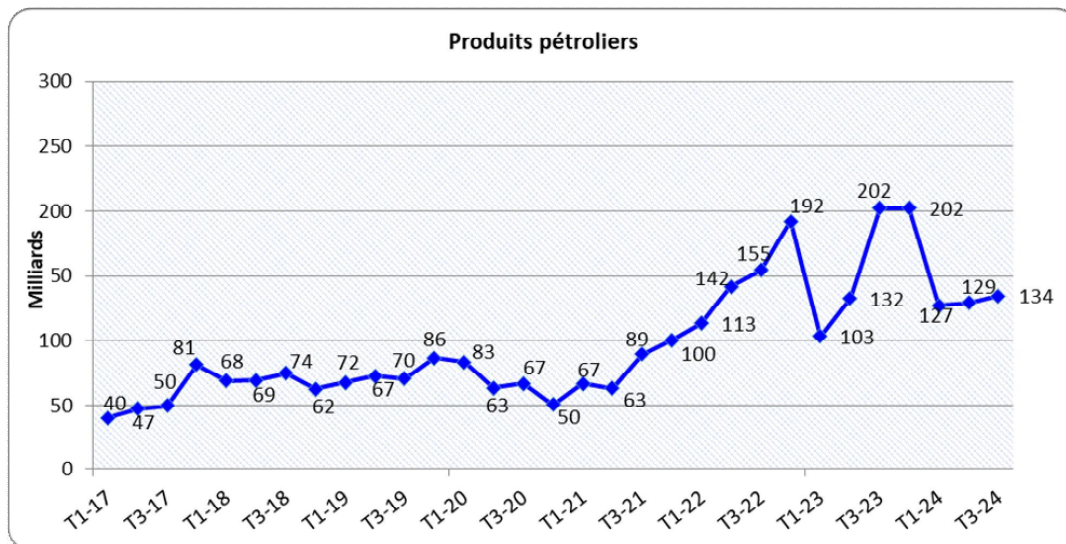
		3è trim 2023
codes SH4	Description	Valeur
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier	7 811,7
1107	Malt, même torréfié.	7 757,4
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	7 744,4
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro médicaux	7 731,0
1001	Froment (blé) et méteil.	7 613,9
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	7 451,6
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support;	6 987,4
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue mouches.	6 792,4
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.	6 648,9
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	6 384,0
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	6 313,5
4901	Livres, brochures et imprimés similaires même sur feuillets isolés.	6 293,4
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	5 993,4
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données,y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil	5 288,1
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	5 236,2
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	4 833,8
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	4 795,6
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.	4 725,7
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.	4 259,3
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	4 219,9
2203	Bières de malt.	4 142,3
Autres		256 430,9
Total		861 734,3

Tableau 4: Principales importations au 3ème trimestre de 2024 (en millions de BIF)

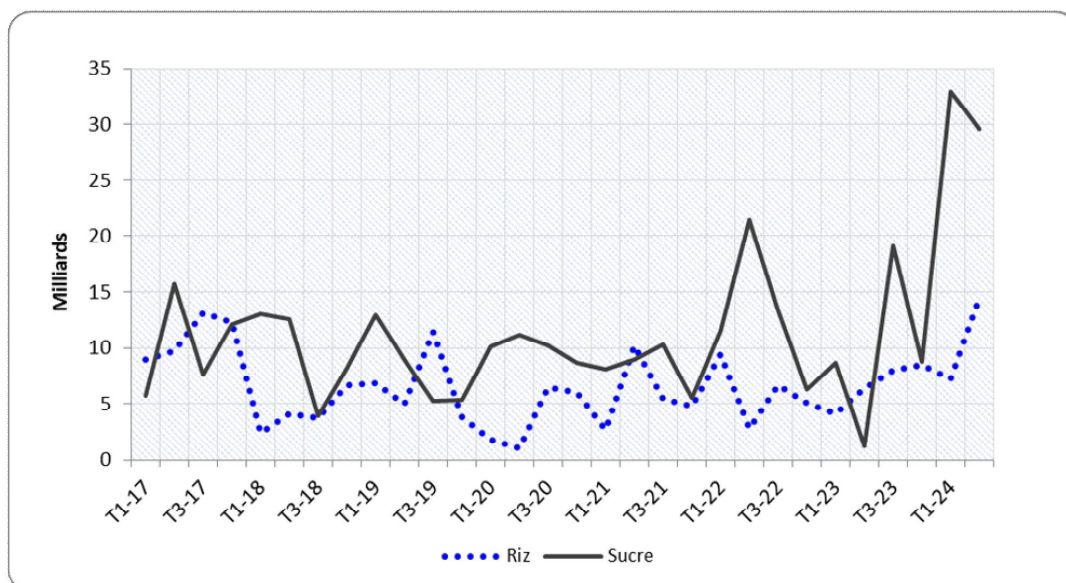
		3è trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	134 353,1
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	38 672,9
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	26 771,9
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	20 905,1
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	19 248,2
1107	Malt, même torréfié.	18 457,5
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	17 749,2
1001	Froment (blé) et méteil.	12 903,1
6309	Articles de friperie	12 540,0
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux.	9 743,4
1006	Riz.	9 362,6
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	8 700,8
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.	8 530,0
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	8 399,2
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters,	7 670,4
1005	Maïs.	7 079,6
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	6 933,5
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	6 837,2
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	6 724,5
1007	Sorgho à grains.	6 580,4
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil	6 500,8

		3è trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	6 302,6
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées	6 277,5
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	6 216,0
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	5 869,0
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support;	5 715,6
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.	5 642,4
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.	5 612,7
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	5 471,0
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	5 162,5
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	5 070,8
2203	Bières de malt.	5 060,9
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.	4 986,1
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.	4 984,1
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.	4 898,9
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.	4 825,7
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.	4 749,6
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	4 659,2
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	4 441,8
6209	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.	4 201,7
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	4 150,9
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.	3 921,3
Autres		240 706,8
Total		743 590,6

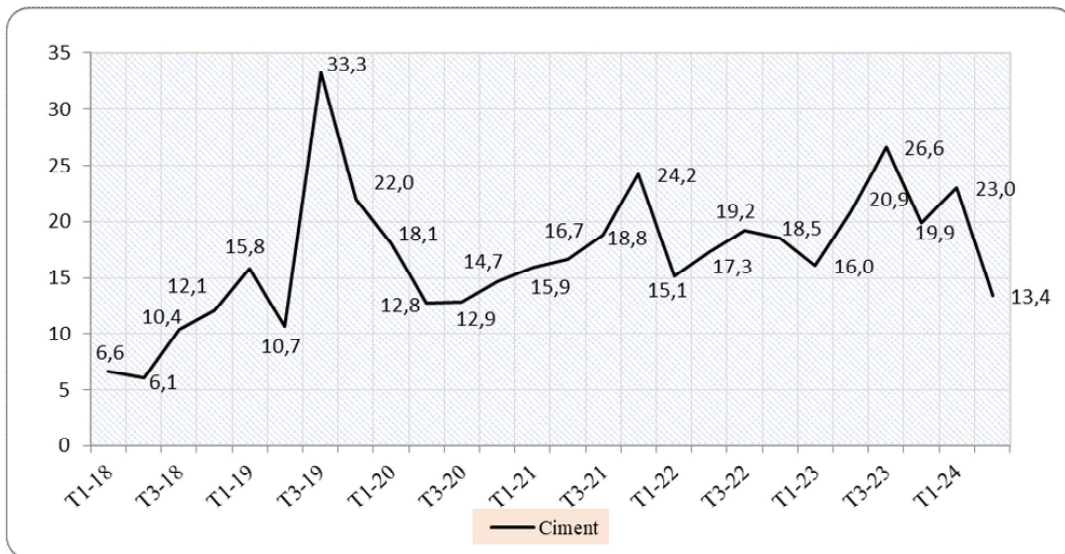
Graphique 13 : Evolution des importations des produits pétroliers (en milliards de BIF)



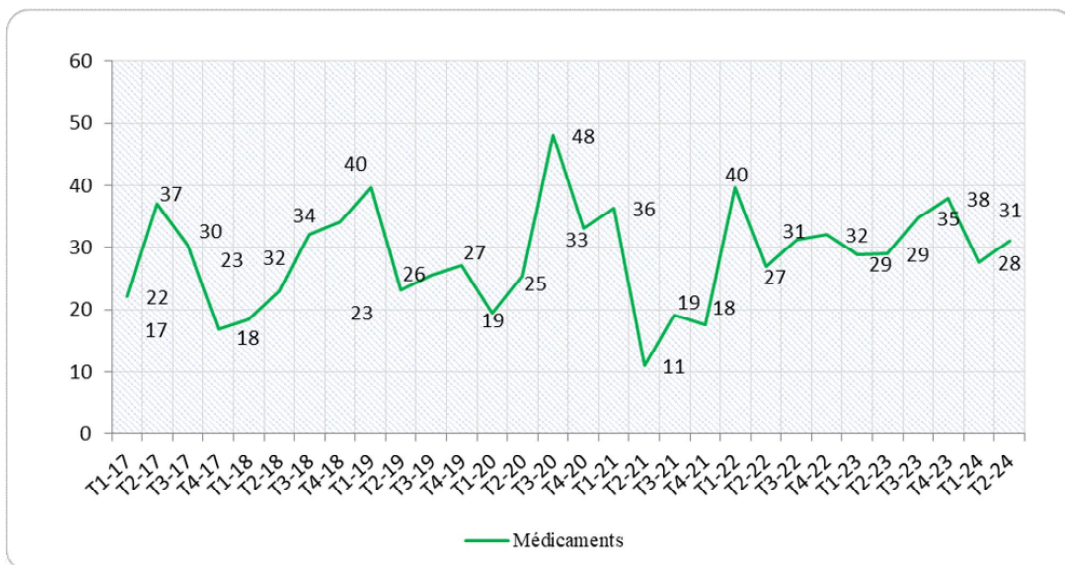
Graphique 14 : Evolution des importations d'autres produits importants (en milliards de BIF)



Graphique 15 : Evolution des importations du ciment en milliards de BIF



Graphique 16 : Evolution des importations de médicaments en milliards de BIF



2.3. Importations par continent

Tableau 5: Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)

Continent	2023					2024		
	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	Total annuel	1er Trim	2e Trim	3e Trim
Europe	83025,671	100 987,9	122 341,5	84 477,0	307 806,4	73 612,8	97 828,9	98 825,2
UE	69 182,3	82343,4	105 045,0	68 238,2	324 808,9	61807,4	75 932,1	86 804,9
dont: France	6 715	19149,6	17 333,3	11 864,9	55 062,6	17 996,2	11 761,9	15 713,5
Belgique	22 372,6	17140,4	30 536,7	13 551,9	83 601,6	10 639,8	19 189,5	18 320,7
Afrique	218 247,7	231 515,0	239 951,3	233 120,8	922 834,9	236 151,9	215 189,7	226 441,5
COMESA	100 845,9	109720,3	154 893,19	118 483,6	483 943,0	120 394,1	116 798,4	1248 845,5
EAC	177 729,4	194613,8	184 987,5	198 178,4	755 509,2	200 850,3	181 830,9	181 335,6
CEEAC	9 669,1	15 309,3	20 722,9	16 323,5	62 024,8	18 862,5	14 405,2	19 768,6
CEPGL	9 656,8	15114,5	20 716,2	16 318,5	61 806,1	18 856,2	14 327,4	19 688,2
SADC	136 916,6	136381,7	121897,7	132853,5	528 049,4	141 197,3	117 554,1	109 061,2
Amérique	9 382,9	11 521,4	10273,4	11 650,73	42 828,4	21 141,5	26 337,3	21 234,7
dont: Etats Unis	6 530	8039,8	8 362,8	4 245,4	27 178,2	7 086,1	13 829,5	11 455,0
Asie	303 718,9	385 609,2	488 931,4	540 107,11	1 718 366,7	399 914,1	431 952,2	410 983,6
dont: Chine	77 559	110401,2	132831,6	137335,9	458 127,7	145 684,5	115 541,3	115 321,2
Inde	52 255	58943,0	51867,5	69673,3	232 739,2	52 885,9	89 750,5	63 173,0
Arabie Saoudite	4 388,0	24 227,2	71079,8	72541,7	172 236,7	36 567,0	63 883,5	29 654,5
Emirats Arabe Unis	83 702,8	116446,4	140718,9	202741,8	543 609,9	117 513,2	107 232,4	131 939,8
Océanie	537,0	273,0	236,7	502,7	1 549,4	220,5	200,5	105,6
dont: Australie	536,9	273,0	236,7	494,8	1 541,4	220,2	186,3	99,8
Monde	614 912,2	729 906,5	861 734,3	869 858,3	3 076 411,4	731 040,8	771 508,6	743 590,6

2.4. Importations par pays et par zones économiques

Tableau 6: Vingt principaux pays d'importation au 3^{ème} trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)

Code Pays	3 ^{ème} trim 2023		Code Pays	3 ^{ème} trim 2024	
	Pays	Valeur		Pays	Valeur
AE	Emirats Arabes Unis	140 718,9	AE	Emirats Arabes Unis	131 939,8
CN	Chine	132 831,6	CN	Chine	115 321,2
TZ	Tanzanie	75 873,8	TZ	Tanzanie	76 917,3
SA	Arabie Saoudite	71 079,8	IN	Inde	63 173,0
KE	Kenya	54 157,2	UG	Ouganda	47 523,8
IN	Inde	51 867,5	KE	Kenya	37 206,3
JP	Japon	34 354,3	SA	Arabie Saoudite	29 654,5
UG	Ouganda	34 226,5	JP	Japon	21 670,7
BE	Belgique	30 536,7	DE	Allemagne	19 225,0
ZM	Zambie	27 295,5	BE	Belgique	18 320,7
DE	Allemagne	19 237,1	FR	France	15 713,5
FR	France	17 333,3	QA	Qatar	15 163,0
MT	Malte	14 689,5	CD	RDC	13 660,8
TR	Turquie	12 885,3	ZM	Zambie	11 655,5
SG	Singapour	12 508,7	US	Etats-Unis	11 455,0
RW	Rwanda	12 044,6	TR	Turquie	10 184,3
VN	Vietnam	10 463,7	NL	Pays-bas	10 090,4
EG	Egypte	9 280,5	EG	Egypte	10 016,9
CD	RDC	8 671,6	IT	Italie	8 767,2
US	Etats-Unis	8 362,8	CA	Canada	8 498,8
Autres		83 315,4	Autres		73 173,2
Total		861 734,3	Total		743 590,6

Tableau 7: Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	4424,7	7281,0	8671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3	13660,8
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	14114,9	5702,9	9280,5	6 571,3	35 669,6	8 311,0	8 690,1	10 016,9
Erythrée	-	1,1	-	15,5	16,6	-	-	-
Ethiopie	35,9	133,4	-	5,9	175,2	-	2 346,5	-
Kenya	28670,4	38891,2	54157,2	35 853,5	157 572,4	30 612,7	31 532,6	37 206,3
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	0,2	-	6,5	6,7	-	-	-
Maurice	945,2	219,2	462,6	157,3	1 784,3	123,4	4 145,2	1 200,6
Malawi	23,2	231,1	301,3	222,7	778,3	757,9	-	3,5
Rwanda	5232,1	7833,6	12044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,1	6 027,5
Seychelles	-	-	6,6	-	6,6	-	-	-
Soudan	29,5	93,3	0,5	0,0	123,3	-	-	-
Swaziland	-	-	4109,8	234,8	4 344,7	101,8	0,3	26,8
Tunisie	3424,7	3454,9	4336,4	3 746,4	14 962,4	1 095,5	31,8	1 523,8
Ouganda	28673,7	31492,7	34226,5	40 619,2	135 012,1	40 351,1	45 892,6	47 523,8
Zambie	15156,6	14386,0	27295,5	14 731,8	71 569,9	14 133,4	8 534,0	11 655,5
Zimbabwe	114,9	-	-	-	114,9	6 051,2	1 297,8	-
COMESA	100 845,9	109 720,3	154 893,2	118 483,6	483 943,0	120 394,1	116 798,4	128 845,5

Tableau 8: Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Kenya	28 670,4	38 891,2	54 157,2	35 853,5	157 572,4	30 612,7	31 532,6	37 206,3
Ouganda	28 673,7	31 492,7	34 226,5	40 619,2	135 012,1	40 351,1	45 892,6	47 523,8
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,1	6 027,5
Tanzanie	110 728,4	109 112,9	75 873,8	105 371,5	401 086,6	111 030,3	90 078,3	76 917,3
Somalie							-	-
Sud Soudan	-	2,5	13,8	15,7	32,0	-	-	-
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3	13 660,8
EAC	177 729,4	194 613,8	184 987,5	198 178,4	755 509,2	200 850,3	181 830,9	181 335,6

Tableau 9: Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,31	13 660,8
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,07	6 027,45
CEPGL	9 656,8	15 114,5	20 716,2	16 318,5	61 806,1	18 856,2	14 327,4	19 688,2

Tableau 10: Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2e trim	3e trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3	13 660,8
Centrafrique	1,8	-	-	-	1,8	-	-	-
Congo	5,6	0,6	-	-	6,2	-	9,3	0,8
Cameroun	4,9	24,1	5,7	5,1	39,8	6,4	68,6	63,2
Gabon	-	170,1	0,9	-	171,0	-	-	16,3
Guinée-Equatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principé	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,1	6027,5
CEEAC	9 669,1	15 309,3	20 722,9	16 323,5	62 024,8	18 862,5	14 405,2	19 768,6

Tableau 11: Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	5,9
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3	13 660,8
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	0,2	-	6,5	6,7	-	-	-
Maurice	945,2	219,2	462,6	157,3	1 784,3	123,4	4 145,2	1 200,6
Malawi	23,2	231,1	301,3	222,7	778,3	757,9	-	-
Mozambique	0,3	-	-	1 407,8	1 408,1	106,1	3,4	-
Namibie	-	10,6	-	16,6	27,1	6,1	0,7	0,8
Seychelles	-	-	6,6	-	6,6	-	-	-
Swaziland	-	-	4 109,8	234,8	4 344,7	101,8	0,3	26,8
Tanzanie	110 728,4	109 112,9	75 873,8	105 371,5	401 086,6	111 030,3	90 078,3	76 917,3
Afrique du Sud	5 523,2	5 140,9	5 176,4	4 861,8	20 702,3	3 228,7	5 939,1	5 590,0
Zambie	15 156,6	14 386,0	27 295,5	14 731,8	71 569,9	14 133,4	8 534,0	11 655,5
Zimbabwe	114,9	-	-	-	114,9	6 051,2	1 297,8	-
SADC	136 916,6	136 381,7	121 897,7	132 853,5	528 049,4	141 197,3	117 554,1	109 061,2

Tableau 12: Evolution des importations à partir des pays de l' UE (En millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Allemagne	10 860,9	11 722,6	19 237,1	15 174,1	56 994,7	8 506,9	10 514,6	19 225,0
Autriche	155,5	928,5	77,7	231,5	1 393,2	488,3	385,3	1 048,9
Belgique	22 372,6	17 140,4	30 536,7	13 551,9	83 601,6	10 639,8	19 189,5	18 320,7
Bulgarie	46,9	618,7	53,8	2 756,7	3 476,2	35,7	241,2	73,6
ChypreNota 2	6,9	3,1	4,4	15,6	30,0	41,2	0,3	222,6
Croatie	-	1,9	-	-	-	6,5	253,6	-
Danemark	4 383,2	2 333,5	3 138,1	1 568,8	11 423,6	2 826,1	1 472,9	7 956,8
Espagne	1 592,0	1 545,6	3 008,5	12 759,9	18 906,0	5 319,9	1 641,4	1 499,0
Estonie	353,1	6,2	146,6	151,8	657,7	-	111,4	-
Finlande	7 535,9	80,7	63,5	-	-	0,1	26,3	1,5
France	6 714,8	19 149,6	17 333,3	11 864,9	55 062,6	17 996,2	11 761,9	15 713,5
Grèce	288,6	326,4	269,5	161,0	1 045,5	256,2	58,0	428,9
Hongrie	0,5	75,7	120,6	360,8	557,7	6,5	121,1	586,0
Irlande	35,9	127,6	9,8	25,7	199,0	29,4	74,9	32,1
Italie	4 240,0	5 447,8	6 801,2	2 739,6	19 228,6	6 352,6	12 059,5	8 767,2
Lettonie	2 524,8	2 792,3	46,2	1 978,2	7 341,5	2 351,5	4,7	-
Lituanie	935,6	110,2	-	103,7	1 149,5	2 186,2	64,6	86,9
Luxembourg	-	1 217,0	-	344,4	1 561,4	676,2	-	1,4
Malte	-	-	14 689,5	-	-	2,3	70,9	3,1
Pays-Bas	5 022,8	4 901,2	4 945,9	4 048,2	18 918,1	3 235,5	4 055,2	10 090,4
Pologne	133,2	12 948,5	3 518,1	70,3	16 670,0	396,2	13 441,8	156,2
Portugal	53,9	344,6	194,1	43,7	636,2	24,5	93,6	174,5
République tchèque	193,1	104,0	8,4	104,6	410,1	173,6	14,3	1 580,0
Roumanie	29,4	41,3	1,0	20,3	92,1	25,3	26,3	30,5
Slovaquie	-	87,7	-	0,9	88,7	59,1	-	4,9
Slovénie	-	-	234,0	-	-	-	-	77,1
Suède	1 702,6	288,2	607,2	161,4	2 759,4	171,7	248,7	724,2
UE	69 182,3	82 343,4	105 045,0	68 238,2	324 808,9	61 807,4	75 932,1	86 804,9

Annexe 3 : Exportations

3.1. Exportations par continent

Tableau 13: Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)

Continent	2023				2024		
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	1er trim	2e trim	3e trim
Afrique	38 848,9	54 758,1	54 041,2	56 504,0	50 589,6	55 581,7	73 859,4
dont: EAC	31 744	44 763,5	42 250,4	44 220,6	37 865,5	45 139,6	57 128,2
CEEAC	24 780	34 726,5	35 412	35 164	27 066,7	39 227,0	41 537,1
CEPGL	24 397	34 434,1	35 406	35 046	27 022,3	39 206,4	41 532,9
COMESA	35 546	48 502,1	49 096	50 533	43 759,1	51 045,5	66 085,7
SADC	27 069	37 055,8	38 887	37 230	31 414,2	42 416,4	57 944,8
Amérique	2 225,0	1 010,3	875,6	2 213,2	2 769,8	3835,1	124,1
dont: Etats-Unis	2 018,4	912,4	608,4	2 129,0	1 067,3	119,2	5,8
Europe	36 158,6	11 471,9	8 987,8	30 473,2	17 706,2	6 346,1	6 013,3
dont: Suisse	19 985,7	1 736,8	3 214	13 722	10 412,8	1 687,7	4 308,3
UE	15 131	9 543,3	5 627	15 609	5 924,3	3 298,5	1 146,2
dont: Belgique	7 553,4	4 451,8	3 828	9 062	4 486,2	1 656,7	399,7
Allemagne	6 664,0	3 304,8	873	4 604,2	5 713,4	1 018,2	320,2
Asie	15 894,8	15 996,5	105 525,0	115 495,3	21 427,5	29287,8	24503,3
dont: Emirats Arabes Unis	3 127,8	1 620,7	93 528	103 546	11 682,3	18 880,0	7 075,8
Oman	4 330,2	5 405,3	3 762	3 524	3 263,4	4 034,0	3 525,1
Inde	30,5	0,8	136	24	83,9	75,4	1 066,5
Chine	6 452,3	6 563,4	4 964	4 455	2 751,7	4 624,8	10 571,0
Océanie	194,2	-	684,5	1 814,2	606,5	479,2	220,6
dont: Australie	-	-	-	622,1	273,3	-	-
Monde	93 321,4	83 236,9	170 114,1	206 499,9	93 099,6	95 529,9	104 720,8

3.2. Exportations par pays et par zones économiques

3.2.1. Principaux pays d'exportation

Tableau 14: Principaux pays d'exportations au 3ème trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)

T3-23			T3-24		
Code pays	Pays	Valeur	Code pays	Pays	Valeur
AE	Emirats Arabes Unis	93 528,0	CD	RDC	40 738,2
CD	RDC	31 727,2	CN	Chine	10 571,0
SD	Soudan	6 847,4	ZM	Zambie	10 220,8
CN	Chine	4 963,6	AE	Emirats Arabes Unis	7 075,8
TZ	Tanzanie	4 266,0	TZ	Tanzanie	6 234,7
BE	Belgique	3 827,9	SO	Somalie	5 893,2
OM	Oman	3 762,3	CH	Suisse	4 308,3
RW	Rwanda	3 679,1	OM	Oman	3 525,1
CH	Suisse	3 214,0	SD	Soudan	3 256,4
ZM	Zambie	1 774,9	ET	Ethiopie	2 089,4
KE	Kenya	1 615,8	KE	Kenya	1 685,9
PK	Pakistan	1 524,4	PK	Pakistan	1 429,4
ET	Ethiopie	1 152,5	SS	Soudan du Sud	1 311,0
UG	Ouganda	962,4	IN	Inde	1 066,5
DE	Allemagne	872,7	RW	Rwanda	794,7
VN	Vietnam	859,4	MU	Maurice, île	735,3
NZ	Nouvelle-Zélande	684,5	RU	Russie, Fédération de	499,8
EG	Egypte	679,0	IT	Italie	482,0
US	Etats-Unis	608,4	UG	Ouganda	470,5
NL	Pays-bas	491,6	BE	Belgique	399,7
Autres		3 073,1	Autres		1 932,9
Total général		170 114,1	Total général		104 720,8

3.2.1. Exportations par zones économiques

Tableau 15: Evolution des exportations vers les Pays de l'EAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Kenya	810,3	1 695,0	1 615,8	1 231,7	5 352,7	2 420,9	1 282,7	1 685,9
Ouganda	3 819,2	3 751,3	962,4	2 498,5	11 031,3	1 986,7	96,4	470,5
Rwanda	1 673,1	4 109,6	3 679,1	6 009,2	15 471,0	3 332,4	1 099,4	794,7
Tanzanie	2 717,6	4 883,1	4 266,0	5 444,1	17 310,8	6 320,7	2 664,2	6 234,7
Somalie	-	-	-	-	-	-	566,0	5 893,2
Sud Soudan	-	-	-	-	-	114,9	1 324,0	1 311,0
RDC	22 723,9	30 324,5	31 727,2	29 037,1	113 812,7	23 689,9	38 107,0	40 738,2
EAC	31 744,0	44 763,5	42 250,4	44 220,6	162 978,5	37 865,5	45 139,6	57 128,2

Tableau 16: Evolution des exportations vers les Pays de la CEEAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2e trim	3e trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Angola	-	48,6	-	9,3	57,8	-	-	-
RDC	22 723,9	30 324,5	31 727,2	29 037,1	113 812,7	23 689,9	38 107,0	40 738,2
Centrafrique	30,8	34,1	4,3	39,9	109,1	-	0,3	-
Congo	352,1	61,0	-	14,8	428,0	1,8	-	-
Cameroun	-	-	-	-	-	31,4	20,3	4,2
Gabon	-	99,7	-	18,5	118,2	11,2	-	-
Guinée-Equatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principé	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	48,9	1,5	35,7	86,1	-	-	-
Rwanda	1 673,1	4 109,6	3 679,1	6 009,2	15 471,0	3 332,4	1 099,4	794,7
CEEAC	24 779,9	34 726,5	35 412,1	35 164,4	130 082,9	27 066,7	39 227,0	41 537,1

Tableau 17: Evolution des exportations vers les Pays de la CEPGL (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	22 723,9	30 324,5	31 727,2	29 037,1	113 812,7	23 689,9	1 099,4	40 738,2
Rwanda	1 673,1	4 109,6	3 679,1	6 009,2	15 471,0	3 332,4	38 107,0	794,7
CEPGL	24 397,0	34 434,1	35 406,3	35 046,3	129 283,7	27 022,3	39 206,4	41 532,9

Tableau 18: Evolution des exportations vers les Pays du COMESA (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	22723,9	30324,5	31727,2	29 037,1	113 812,7	23 689,9	38 107,0	40 738,2
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	196,3	255,6	679,0	176,5	1 307,4	223,3	184,1	198,3
Erythrée	-	-	-	-	-	115,3	-	-
Ethiopie	574,0	1841,4	1152,5	1 402,7	4 970,6	1 773,3	1 724,2	2 089,4
Kenya	810,3	1695,0	1615,8	1 231,7	5 352,7	2 420,9	1 282,7	1 685,9
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	769,3	-	-
Madagascar	-	127,1	-	-	127,1	-	563,2	-
Maurice	801,4	-	483,7	1 228,6	2 513,7	313,5	229,3	735,3
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	1673,1	4109,6	3679,1	6 009,2	15 471,0	3 332,4	1 099,4	794,7
Seychelles	-	-	136,3	188,0	324,3	-	-	-
Soudan	4061,9	5439,7	6847,4	7 306,1	23 655,1	8 158,5	6 848,8	3 256,4
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	2,9
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	3819,2	3751,3	962,4	2 498,5	11 031,3	1 986,7	96,4	470,5
Zambie	698,1	716,9	1774,9	1 169,3	4 359,2	976,0	327,1	10 220,8
Zimbabwe	-	52,0	37,7	37,3	127,0	-	17,4	-
COMESA	35 545,9	48 502,1	49 095,9	50 533,2	183 677,1	43 759,1	51 045,5	66 085,7

Tableau 19: Evolution des exportations vers les Pays de la SADC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Angola	-	48,6	-	9,3	57,8	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
RDC	22723,9	30324,5	31727,2	29037,1	113 812,7	23689,9	38107,0	40 738,2
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	127,1	-	-	127,1	-	563,2	-
Maurice	801,4	-	483,7	1228,6	2 513,7	313,5	229,3	735,3
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	12,4	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-
Seychelles	-	-	136,3	188,0	324,3	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	2,9
Tanzanie	2717,6	4883,1	4266,0	5444,1	17 310,8	6320,7	2664,2	6 234,7
Afrique du Sud	127,6	903,6	461,7	116,0	1 608,9	101,6	508,3	12,8
Zambie	698,1	716,9	1774,9	1169,3	4 359,2	976,0	327,1	10 220,8
Zimbabwe	-	52,0	37,7	37,3	127,0	-	17,4	-
SADC	27068,6	37055,8	38887,4	37229,8	140 241,6	57944,8	42416,4	57944,8

Tableau 20: Evolution des exportations vers les Pays de l'UE (en millions de BIF)

Pays	2023					2024		
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Allemagne	6 664,00	3 304,76	872,71	5 713,39	16 554,9	536,22	1 018,21	320,20
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	7 553,41	4 451,81	3 827,86	9 061,73	24 894,8	4 486,19	-	399,74
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
ChypreNota 2	-	-	-	28,23	28,2	-	-	-
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	2,99	3,02	2,59	1,93	10,5	1,27	-	-
Espagne	18,63	-	-	-	18,6	-	-	-
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	643,39	1 574,20	432,09	456,67	3 106,4	275,12	-	159,36
Grèce	-	-	-	-	-	3,75	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	231,42	-	-	2,07	233,5	-	-	482,02
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	16,93	-	491,59	345,03	853,5	621,77	269,47	23,38
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
Suède	-	209,53	-	-	209,5	-	-	-
Total UE	15 130,8	9 543,3	5 626,8	15 609,0	45 910,0	5 924,3	3 298,5	1 146,2

3.3. Exportations par produits

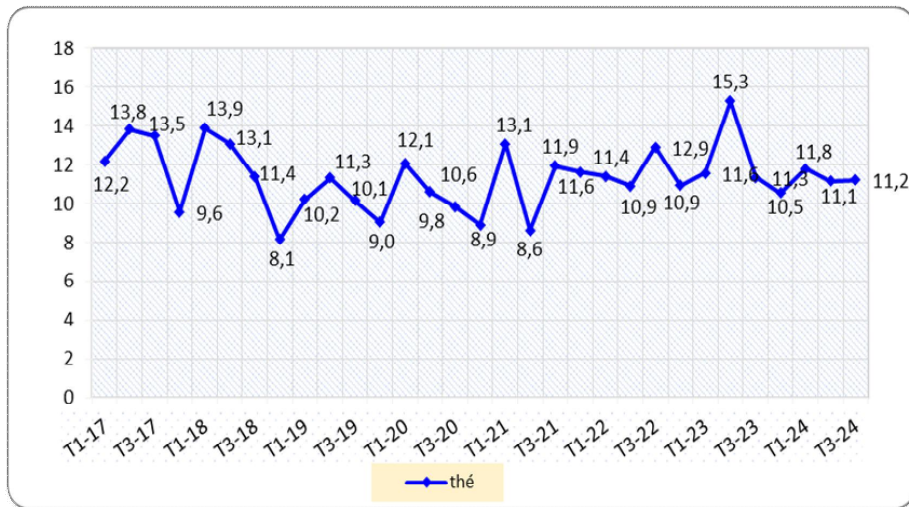
Tableau 21: Exportations des produits définitives au 3ème trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-23	
	Description	Valeur
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	86 790,1
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	11 575,0
0902	Thé, même aromatisé.	11 338,6
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	8 087,7
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	6 785,2
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	6 568,4
2203	Bières de malt.	5 176,9
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	4 871,0
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	3 902,9
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	2 504,2
2611	Minerais de tungstène et leurs concentrés	1 672,6
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 149,4
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	974,6
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	908,8
9403	Autres meubles et leurs parties.	518,6
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	504,1
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	447,2
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	411,4
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	411,3
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	375,8
Autres		1014,7
Total		155 988,8

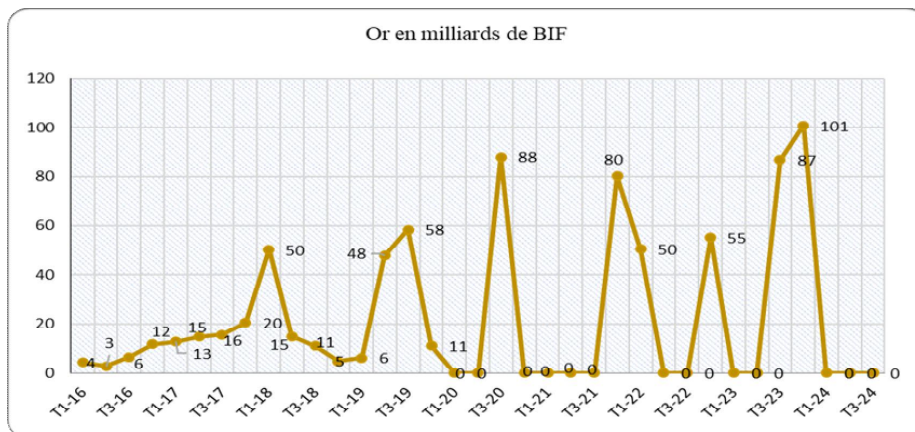
Tableau 22: Exportations des produits domestiques au 3ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-24	
	Description	Valeur
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	11 785,6
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	11 524,8
0902	Thé, même aromatisé.	11 194,1
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	10 041,4
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.	8 558,1
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	7 536,6
2203	Bières de malt.	7 209,0
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	4 590,1
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	3 866,5
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	3 233,5
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	2 483,5
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	2 401,2
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	1 391,9
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	1 014,5
1006	Riz.	861,0
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés.	801,7
4106	Cuir et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.	479,1
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	407,6
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enflourage ou macération; sous produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.	345,6
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	301,6
Autres		1 624,8
Total		91 652,3

Graphique 17 : Evolution des exportations du thé en milliards de BIF



Graphique 18 : Evolution des exportations de l'Or en milliards de BIF



Graphique 19: Evolution des exportations du café en milliards de BIF

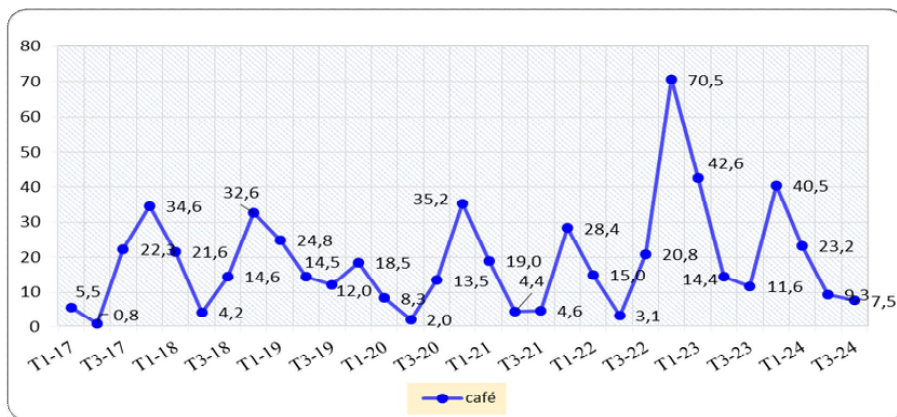


Tableau 23: Exportations temporaires au 3ème trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-23	
	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	1 708,0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	1 708,0
9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.	137,0
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28	55,5
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.	48,7
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	48,2
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	35,6
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.	27,2
7117	Bijouterie de fantaisie.	24,0
4202	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils,	21,3
4602	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.	18,7
8437	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.	18,5
4414	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	6,2
4421	Autres ouvrages en bois.	6,1
9701	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableaux similaires.	5,58423
Autres		26,4
Total		3 895,0

Tableau 24: Exportations temporaires au 3ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-24	
	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	2 344,0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 343,5
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil	316,8
8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamer, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner ou gruger les métaux;	134,0
8429	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biaïs (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	17,5
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	11,7
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles ; parties et accessoires.	11,0
8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.	9,6
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	8,2
7616	Autres ouvrages en aluminium.	6,3
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence;	3,8
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	3,4
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le	1,8
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.	1,3
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs,.	1,0
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc; lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED).	1,0
3924	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.	0,9
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium	0,7
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques	0,7
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.	0,6
Autres		1,6
Total		5 219,3

Tableau 25: Les réexportations au 3ème trimestre 2023 en valeur (millions de BIF)

Code HS	T3-23	
	Description	Valeur
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 681,6
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	1 727,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	1 302,0
6309	Articles de friperie	565,5
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	498,5
8426	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.	374,9
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	322,3
8406	Turbines à vapeur.	299,6
5502	Câbles de filaments artificiels.	296,2
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	288,9
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	196,7
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	185,5
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.	173,8
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	166,2
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	133,3
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	124,8
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	117,8
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	90,0
2203	Bières de malt.	69,5
2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.	64,4
Autres		550,8
Total		10 230,3

Tableau 26: Les réexportations au 2ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-24	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	2972,1
6309	Articles de friperie	718,1
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	708,6
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	626,3
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	507,9
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28	316,9
3924	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.	288,5
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).	241,9
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.	174,6
9403	Autres meubles et leurs parties.	157,9
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	140,0
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	123,7
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	93,0
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	88,8
7801	Plomb sous forme brute.	76,7
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	76,4
9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.	74,2
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	56,5
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	43,3
9010	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections.	38,5
Autres		325,2
Total		7 849,2

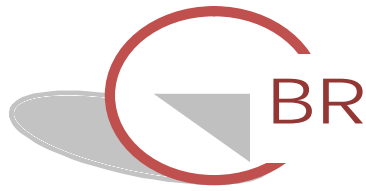
Tableau 27: Réexportations par principaux pays destinataires au 3ème trimestre 2023 et 2024(en millions de BIF)

Code pays	T2-23		Code pays	T2-24	
	Pays	Valeur		Pays	Valeur
RW	Rwanda	3508,6	ET	Ethiopie	2089,4
CD	RDC	1862,8	CD	RDC	1621,3
ET	Ethiopie	1152,5	TZ	Tanzanie	1592,4
KE	Kenya	702,7	RW	Rwanda	762,9
EG	Egypte	483,1	KE	Kenya	425,4
TZ	Tanzanie	472,7	IN	Inde	412,1
FR	France	432,1	BE	Belgique	335,0
UG	Ouganda	368,3	BA	Bosnie Herzégovine	182,5
ZA	Afrique du Sud	324,7	SN	Sénégal	140,2
BE	Belgique	250,8	FR	France	127,0
AE	Emirats Arabes Unis	139,9	CI	Côte d'Ivoire	39,9
IN	Inde	135,5	UG	Ouganda	29,4
US	Etats-Unis	124,7	NL	Pays-bas	23,4
TG	Togo	91,0	EG	Egypte	14,6
CN	Chine	76,4	MA	Maroc	14,2
Autres		104,6	Autres		39,5
Total général		10 230,3	Total		7 849,2

III. METHODOLOGIE



Institut National de la Statistique du
Burundi



Office Burundais des Recettes



Banque de la République du
Burundi

METHODOLOGIE DE PRODUCTION DES
STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR AU
BURUNDI, Rev1

Décembre 2023

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	50
I. INTRODUCTION	51
II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.	51
II.1. Quelques concepts et définitions	51
II.2. Système du commerce extérieur	55
II.2.1. Système de commerce général	55
II.2.2. Système de commerce spécial	55
II.3. Sources de données	56
III. DONNEES STATISTIQUES	56
III.1. Valeur statistique	56
III.2. Date de liquidation	56
III.3. Quantité	56
III.4. Pays partenaires	57
III.5. Mode de transport	57
III.6. Nomenclature	57
III.7. Régimes douaniers	58
IV. TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES	60
IV.1. Traitement des données	61
IV.1.1. Traitement de données provenant d'ASYCUDA	61
IV.1.2. Traitement de données externes à ASYCUDA	61
IV.2. Publication et diffusion	61
V. EVALUATION DE LA QUALITE	62
REFERENCES	64
ANNEXES	65

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASYCUDA	: Automated System for Customs Data
BRB	: Banque de la République du Burundi
CEEAC	: Communauté Economique des Etats DE L'Afrique Centrale.
CIF	: Coût, Assurance et Fret (Cost Insurance Freight)
CNAQD	: Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
FOB	: Free On Board
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISO	: Organisation Internationale de Normalisation (International Organization for Standardization)
OBM	: Office Burundais des Mines et carrières
OBR	: Office Burundais des Recettes
ODECA	: Office pour le Développement du Café
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et de l'Electricité
Rev1	: Révision 1
SCIM	: Statistiques du Commerce International de Marchandises
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique

AVANT-PROPOS

Le présent document méthodologique pour la production des statistiques du commerce extérieur au Burundi a été élaboré pour la première fois en mars 2017 pour servir de référence aux Institutions qui produisent les statistiques du commerce extérieur de marchandises afin de publier des données fiables et complètes. Cette note méthodologique a été conçue pour servir de référence aux différentes institutions productrices et utilisatrices des statistiques du commerce extérieur pour pallier aux divergences et insuffisances qui s'observaient dans leurs publications respectives.

Outre la recommandation de la Division des Statistiques des Nations Unies de réexaminer périodiquement les définitions et les méthodes utilisées dans les statistiques du commerce international de marchandises, plusieurs changements se sont observés depuis l'élaboration de la note méthodologique en cours d'utilisation.

Vu les changements intervenus dans le temps, la révision de ce document méthodologique est un impératif du moment.

Cette publication a été possible grâce à la conjugaison des efforts des institutions suivantes : INSBU, OBR, BRB, OTB, REGIDESO, OBM, ODECA et le Ministère ayant le commerce dans ses attributions.

INTRODUCTION

Actuellement, les institutions qui produisent et publient les statistiques du commerce extérieur au Burundi sont l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'Office Burundais des Recettes (OBR).

Ces institutions ayant constaté des changements intervenus dans le temps (depuis mars 2017) entre autres:

- La promulgation de la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi N°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi N°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National au Burundi ;
- Le Décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;
- Les changements observés au niveau de la douane en l'occurrence l'introduction de nouvelles variables dans la base de données des statistiques du commerce extérieur et la modification du mode de fonctionnement des régimes 4100 et 4300 ;
- La mise en application du Tarif Extérieur Commun révisé en 2022;

ont décidé de réviser la note méthodologique élaborée en mars 2017 pour l'adapter aux changements ci-dessus indiqués.

Les statistiques du « commerce extérieur de marchandises du Burundi » donnent la représentation des transactions de marchandises effectuées entre le Burundi et le reste du monde. Elles consistent en l'analyse des flux de marchandises en importation qu'en exportation.

Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur sont nombreux : les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, les organisations nationales et internationales, les chercheurs et le public en général.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, le Gouvernement utilise les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

La publication régulière des statistiques du commerce extérieur permet aux décideurs de mieux s'intégrer au sein des différentes communautés régionales ou sous régionales. Elle aide les utilisateurs et producteurs des statistiques du commerce extérieur à faire une interprétation pertinente de l'évolution du commerce au niveau de notre économie.

METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.

Quelques concepts et définitions

1. **Bureau de douane** : C'est l'unité administrative compétente pour la réalisation des formalités douanières ainsi que les locaux et autres emplacements approuvés à cet effet par les autorités compétentes.
2. **Date d'enregistrement** : Elle correspond au moment où les marchandises sont admises ou quittent le territoire économique et se manifeste par une déclaration douanière.
3. **Déclaration de marchandises** : Il s'agit d'un acte fait dans la forme prescrite par la douane par lequel les intéressés indiquent le régime douanier à assigner aux marchandises et

communiquent les éléments dont la douane exige la déclaration pour l'application de ce régime.

4. **Entrepôt douanier** : signifie tout lieu approuvé par le Commissaire pour l'entreposage des marchandises non déclarées, vérifiées, abandonnées, détenues ou saisies, pour leur sécurité ou les droits dus.
5. **Entrepôt de l'Etat** : signifie tout endroit fourni par un Etat et agréé par le Commissaire des douanes pour l'entreposage des marchandises taxables pour lesquels les droits n'ont pas été payés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
6. **Entrepôt sous contrôle de la douane** : signifie tout entrepôt ou autre endroit, agréé par le Commissaire pour l'entreposage de marchandises imposables dont les droits n'ont pas été acquittés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
7. **Exportation définitive** : ce régime consiste à faire sortir les marchandises et permet de facturer hors taxes la marchandise.
8. **Exportation temporaire** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier sans subir aucune transformation, ouvraison ou réparation dans le pays de destination.
9. **Exportation temporaire pour perfectionnement passif** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier, en vue de leur faire subir une transformation, ouvraison ou réparation et de les réimporter ensuite en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.
10. **Garantie** : Ce qui assure, à la satisfaction de la douane, l'exécution de l'obligation envers celle-ci.
11. **Importation définitive** : ce régime consiste à faire entrer des marchandises en vue de leur commercialisation. On applique sur ces marchandises les taxes douanières (principalement les droits de douane) et des mesures communautaires de contrôle du commerce extérieur, puis les taxes fiscales nationales.
12. **Liquidation des droits et taxes** : c'est la détermination du montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière.
13. **Marchandises** : On entend par marchandises, tous les biens qui contribuent à augmenter ou à réduire les ressources matérielles du pays.
14. **Mise à la consommation** : C'est le régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation lors de l'acquittement des droits et taxes à l'importation éventuellement exigibles et de l'accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires.
15. **Opérateur Economique Agréé** : importateur, exportateur, agent en douane, exploitant d'entrepôt ou toute personne intervenant dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'administration des douanes.
16. **Réexportation** : signifie les marchandises qui sont importées et réexportées sous le contrôle de la douane.
17. **Régime douanier** : Il s'agit du cadre juridique dans lequel on choisit de faire entrer ou sortir des marchandises vis à vis des autorités douanières.
18. **Régimes douaniers économiques** : Ce sont des régimes qui aident à optimiser la situation d'une entreprise au regard de la concurrence internationale.

19. **Réimportation des marchandises en l'état** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet de mettre à la consommation, en franchise des droits et taxes à l'importation, des marchandises qui ont été exportées alors qu'elles se trouvaient en libre circulation à condition qu'elles n'aient pas subies une transformation, une ouvraison ou une réparation.
20. **Reste du monde** : Il est constitué par tout territoire n'entrant pas dans le territoire économique d'un pays. Il comprend, entre autres, le territoire économique des autres pays, les enclaves territoriales des autres pays et des organisations internationales situées à l'intérieur des frontières d'un pays.
21. **Taux de couverture** : Valeur en pourcentage des importations couvertes par les exportations
22. **Territoire économique** : Zone géographique relevant d'une administration centrale (Gouvernement) à l'intérieur de laquelle les biens et les personnes circulent librement. Il comprend :
- i) L'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit des droits exclusifs ou sur lesquelles il a ou revendique compétence en matière de droit de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux présents dans les fonds des mers et des océans ;
 - ii) Les enclaves territoriales dans le reste du monde (zones terrestres clairement délimitées, situées dans d'autres pays, et utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques avec l'accord officiel du gouvernement dans lequel elles sont physiquement situées – ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide -). Les biens et les personnes peuvent circuler librement entre un pays et ses enclaves extra territoriales, mais sont assujettis au contrôle du gouvernement dans lequel l'enclave se trouve s'ils en sortent ;
 - iii) Toutes les zones franches, entrepôts sous douanes ou usines exploitées par des entreprises offshores sous contrôle douanier (ces dernières font partie du territoire économique du pays dans lequel elles sont physiquement situées).
23. **Territoire statistique** : Le territoire statistique est le territoire pour lequel les données commerciales sont recueillies. Ce territoire peut coïncider avec le territoire économique ou une partie de ce dernier en fonction de la disponibilité des sources de données et d'autres considérations.
24. **Transbordement** : signifie le transfert, directement ou indirectement, de toutes les marchandises à partir d'un aéronef, d'un véhicule ou d'un navire arrivant dans un Etat membre à partir d'un endroit étranger, à un aéronef, à un véhicule ou à un navire, partant pour une destination étrangère ;
25. **Transfert de propriété** : Le transfert de propriété de biens peut être juridique, physique ou économique, mais il faut qu'il se traduise par un changement de contrôle ou de possession matérielle. Un transfert de propriété peut être effectué par le biais d'une opération où :
- i) Une partie (agent économique) fournit une valeur économique à une autre et reçoit en échange une valeur égale (la valeur économique est constituée, dans le cas du commerce international des marchandises, par des biens et des moyens de paiement).
 - ii) Un agent fournit une valeur économique à un autre agent sans en recevoir en contrepartie un bien, service ou un article. Ces dernières transactions sont qualifiées de transfert dont les dons ou les réparations constituent des exemples.

Il existe trois situations où on considère qu'il y a transfert de propriété même s'il n'a pas eu lieu au sens strict :

- a) Biens faisant l'objet de transactions entre sociétés d'investissement direct (succursales, filiales) et sociétés mères. Dans de telles circonstances, il se peut qu'il n'y ait pas de changement de propriété au sens juridique du terme, mais on considère que la propriété effective du bien a changé de main. Les transactions portant sur des biens entre les entreprises d'investissement directs ou leur société mère ou d'autres entreprises apparentées sont à enregistrer comme s'il y avait eu changement de propriété ;
 - b) Biens expédiés à l'étranger pour y être transformés. Les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés et sensés revenir à l'état de nouveaux produits sont enregistrés en tant qu'exportation même s'ils ne sont pas vendus à un non résident alors que les produits reçus en retour doivent être considérés comme des importations mêmes s'ils n'ont pas été achetés à un non résident ;
 - c) Biens faisant l'objet de contrat de crédit-bail (location financière). Les biens font l'objet d'un crédit-bail lorsque le locataire assume tous les droits, risques et responsabilité qui s'attachent dans la pratique à la propriété. En règle générale, un transfert de propriété qui passe du bailleur au locataire est présumé pour un bail d'un an ou plus, en cas de crédit-bail même si le bien loué demeure la propriété du bailleur.
26. **Transfert** : signifie la circulation de marchandises d'un état à un autre Etat, de façon directe ou indirecte à l'exception des marchandises en transit, pour le transbordement ou pour l'entreposage.
27. **Transit douanier** : le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane à un autre bureau de douane.
28. **Zone économique spéciale** : Il s'agit d'une région géographique dans laquelle les lois économiques sont plus libérales, c'est-à-dire plus avantageuses pour les entreprises, que celles pratiquées dans le reste du pays. Ce dispositif offre une combinaison d'incitations fiscales, en l'occurrence des droits de douanes favorables et des procédures douanières simplifiées.
- Le régime de zone économique spéciale a pour but d'attirer les investissements étrangers, d'accroître les capacités d'exportations, favoriser l'entrée des devises, de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois.
29. **Zone Franche** : Elle est définie comme étant une zone située à l'intérieur d'un pays où les marchandises d'origines nationale ou étrangère peuvent être admises en franchises des droits de douane ou de taxes. Elle implique la renonciation par l'État territorial à plusieurs de ses compétences économiques sur une portion de son territoire. Le régime de zone franche a pour but d'attirer des entreprises exportatrices en leur offrant des avantages fiscaux, tarifaires et réglementaires.
30. **Zone de libre échanges** : une région géographique où un groupe de pays s'est accordé pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des biens entre eux.
31. **Balance commerciale** : C'est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations
32. **Indices du commerce extérieur** : Les indices du commerce extérieur sont définis comme un ensemble cohérent d'éléments déterminés à partir des prix et des quantités des biens intervenant dans les importations et les exportations.
33. **Balance de paiements** : Il s'agit d'un tableau statistique qui retrace les transactions qui s'effectuent entre une économie avec le reste du monde pour une période donnée.

D'autres concepts et définitions peuvent être consultés dans d'autres documents.

Systeme du commerce exterieur

Il existe deux types de systeme de commerce a savoir le **systeme de commerce general** et le **systeme de commerce special**.

Systeme de commerce general

Le systeme de commerce general est utilise lorsque le territoire statistique d'un pays coincide avec son territoire economique. Dans le cadre dudit systeme, les importations comprennent tous les biens admis sur le territoire economique du pays declarant et les exportations comprennent tous les biens sortant.

Les importations comprennent les biens qui, lors de l'importation directe dans le territoire statistique, lorsqu'ils quittent une aire de depot, de transit ou apres transbordement, sont :

- declares pour une mise a la consommation directe;
- acceptes pour une admission temporaire;
- acceptes en importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- places en entrepot industriel ou en zone franche industrielle;
- places en usines sous douane ou en zones de traitement en vue d'une exportation;
- importes apres exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- importes apres exportation temporaire pour un retour en l'etat;
- places en entrepots sous douane ou en zones franches commerciales.

Quant aux exportations, elles comprennent les biens:

- d'origine nationale ou nationalises et declares pour une exportation definitive;
- exportes apres une admission temporaire;
- exportes apres importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- exportes en suite d'entrepots industriels ou de zones franches industrielles;
- exportes en suite d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation;
- en exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- en exportation temporaire pour un retour en l'etat;
- exportes en suite d'entrepots sous douane ou de zones franches commerciales ;
- reexportes, dans le meme etat que lors de leur importation, a partir de la zone de libre circulation, de locaux de perfectionnement actif ou de zones franches industrielles, d'entrepots de douane ou de zones franches commerciales.

Systeme de commerce special

Le systeme du commerce special est utilise quand le territoire statistique ne comprend qu'une partie specifique du territoire economique de sorte que certains flux de biens qui sont dans le champ d'application des statistiques du commerce international des marchandises (SCIM 2010) ne sont pas incluses dans les statistiques soit a l'importation, soit a l'exportation du pays declarant. Ce systeme se differencie du systeme de commerce general par le fait que les biens mis a la consommation en suite d'importation temporaire, d'entrepots industriels, de zones franches industrielles, d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation, ne sont pas comptabilises. Sont exclus egalement, dans le commerce special, les biens en exportation temporaire et les reexportations.

Conformement aux recommandations internationales en matiere de production des statistiques du

commerce extérieur, le Burundi utilise le système de commerce général.

Sources de données

La principale source de données est la base extraite du Système Douanier Automatisé «Sydonia World » de l'Office Burundais des Recettes (OBR).

D'autres sources de données sont utilisées, notamment les rapports périodiques de commercialisation des administrations spécialisées entre autres la BRB, l'OTB, l'OBM, l'ODECA, la REGIDESO, etc, ainsi que des enquêtes susceptibles d'être effectuées afin d'assurer une large couverture des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

DONNEES STATISTIQUES

Valeur statistique

La valeur statistique des marchandises est exprimée en francs burundais (BIF).

- A l'importation, elle comprend le coût de la marchandise, l'assurance et le Fret jusqu'à la frontière du territoire douanier (EAC), valeur CIF ;
- A l'exportation, cette valeur est exprimée Franco à bord jusqu'à la frontière du pays exportateur (valeur FOB) ; les frais liés à l'acheminement vers le destinataire ne sont pas inclus.

Lorsque la valeur est indiquée en monnaie étrangère, la conversion en franc burundais s'effectue en application du taux de change officiel (BRB) du jour de la transaction.

Il est aussi recommandé d'établir une évaluation de type FOB des marchandises importées à titre d'information supplémentaire.

Date de liquidation

C'est la date à laquelle le montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière est déterminé. Pour le Burundi, cette date sert de référence pour la production des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

Quantité

La quantité des importations et des exportations est déterminée sur base du poids net. Elle se compose du poids effectif de la marchandise, sans le poids de l'emballage.

Pour certaines marchandises, des unités complémentaires sont saisies en complément du poids net qui est exprimé en kilogrammes (KGM). Ces unités complémentaires sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau1 : Unités complémentaires

Code	Description
CRT	Carat
GRM	Gramme
JEU	Jeu
kWh	Kilowatt-heure
LTR	Litre
m ³	Mètre cube
MTQ	Mètre cube*
MCR	Mètre carré
MTK	Mètre carré*
MGM	Milligrammes

Mil	Mille
MTR	Mètre
NA	Non applicable
NMB	Nombre
PAR	Paire
UPT	Nombre de, unité de, pièces, têtes, douzaines
VEH	Véhicule*

*: ces unités complémentaires apparaissent dans la nouvelle version de ASYCUDA World.

Pays partenaires

On distingue le pays d'origine, le pays de provenance et le pays de destination des marchandises.

- A l'importation, le **pays de provenance (pays d'exportation)** est le pays à partir duquel la marchandise est expédiée ;
- A l'exportation, le **pays de destination** est le pays dans lequel la marchandise est sensée être utilisée ;
- Le **pays d'origine** est le pays dans lequel la marchandise a été entièrement produite, fabriquée ou substantiellement transformée.

Les statistiques du commerce extérieur sont diffusées selon le pays d'origine et de provenance pour les importations et selon le pays de destination pour les exportations.

Actuellement, tous les pays du monde entier sont répertoriés dans les tables de contrôle du Système Douanier Automatisé (ASYCUDA World) et à chaque pays est affecté un code alpha numérique ISO à deux positions qui le distingue des autres.

Mode de transport

Le mode de transport est en rapport avec le moyen de transport utilisé lors de l'entrée des marchandises sur le territoire économique d'un pays ou lorsqu'elles sortent. Les principaux modes de transport sont les suivants :

Tableau 2 : Mode de transport

Code	Description
0	Transport local
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Envois postaux
6	Transport mixte
7	Installation de transport fixe
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres moyens de transport

Nomenclature

Au Burundi, l'information statistique sur le commerce extérieur est collectée sur base des déclarations en douanes.

La diversité des marchandises échangées est regroupée sous la nomenclature du Système Harmonisé (SH). Ce dernier a été conçu par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Dans le

processus de l'opérationnalisation de l'Union Douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le SH a été adapté aux réalités de la région en élaborant le document du Tarif Extérieur Commun (Version 2022).

Ainsi, le Système harmonisé permet de regrouper les produits selon une classification standardisée comprenant des positions à 2 chiffres (SH2), à 4 chiffres (SH4), à 6 chiffres (SH6) et à 8 chiffres (SH8). Rappelons que les deux premiers chiffres indiquent le numéro du chapitre et les deux suivants l'ordre numérique dans lequel la position apparaît dans le chapitre.

Régimes douaniers

Au niveau de l'OBR, des codes de régime douanier sont utilisés et permettent d'identifier les flux de marchandises et d'éviter les doubles enregistrements des marchandises qui sont soumis à plusieurs régimes douaniers.

Les régimes douaniers utilisés dans Asycuda World sont décrits dans le tableau suivant qui renseigne sur les régimes à inclure dans le système du commerce général.

Tableau 3: Régimes douaniers utilisés actuellement par la douane burundaise

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
EX: Exportation		
EX1 : Exportation définitive		
1000	Exportation définitive de produit domestique	Oui
1100	Exportation définitive de produit nationalisé	Oui
EX2 : Exportation temporaire		
2000	Exportation temporaire de produit national ou nationalisé	Oui
2100	Exportation temporaire de produit sous régime suspensif	Oui
EX3 : Réexportation		
3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	Oui
3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	Oui
3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé	Oui
3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	Oui
3072	Réexportation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial	Oui
3078	Réexportation en suite d'entrepôt sous TDU	Oui
IM : Importation		
IM4 : Mise à la consommation définitive		
4000	Mise à la consommation directe	Oui
4053	Mise à la consommation en suite d'entrée en Zone Franche	Non
4050	Mise à la consommation en suite d'admission temporaire	Non

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
4070	Mise à la consommation en suite d'entrepôt privé	Non
4071	Mise à la consommation en suite d'entrepôt public	Non
4072	Mise en consommation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Non
4073	Mise en consommation en suite d'entrepôt spécial	Non
4078	Mise en consommation en suite d'entrepôt sous TDU	Non
4100	Mise en consommation de marchandises préalablement exonérées	Oui partiellement ¹
4200	Mise en consommation de marchandises de retour	Oui
4300	Déclaration simplifiée pour les marchandises de valeur supérieure à 2000\$	Oui
IM5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire	Oui
5050	Admission temporaire en suite d'admission temporaire	Non
5053	Admission temporaire en suite d'entrée en Zone Franche	Non
5070	Admission temporaire en suite d'entrepôt privé	Non
5071	Admission temporaire en suite d'entrepôt public	Non
5078	Admission temporaire en suite d'entrepôt sous TDU	Non
5300	Entrée en zone franche	Oui
IM6 Réimportation		
6020	Réimportation en suite d'exportation temporaire	Oui
6021	Réimportation en suite d'export temporaire de produits sous régime suspensif	Oui
IM7/SW7 Mises en entrepôt		
7000	entrée en entrepôt privé	Oui
7050	entrée en entrepôt privé en suite d'admission temporaire	Non
7053	entrée en entrepôt privé en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7070	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt privé	Non
7071	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt public	Non
7078	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7100	entrée en entrepôt public	Oui

¹ Pour le régime 4100, l'analyse se fait cas par cas afin d'exclure les achats locaux

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
7150	entrée en entrepôt public en suite d'admission temporaire	Non
7153	entrée en entrepôt public en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7170	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt privé	Non
7171	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt public	Non
7178	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7200	entrée en entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
7300	entrée en entrepôt spécial	Oui
7373	entrée en entrepôt spécial en suite d'entrepôt spécial	Non
7800	Mise en entrepôt dans le cadre du territoire douanier unique	Oui
IM/EX : Transit		
IM8 : Transit national		
8000	Transit à l'importation	Non
EX8 : Transit international		
8000	Transit à l'exportation	Non
IM/EX/RE : Autres		
IM9/EX9 : Procédure simplifiée à l'import et à l'export		
9000	Autres procédures à l'import et à l'export	Oui
RE5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire antérieure à ASYCUDA World	Non
RE4 : Déclaration des pertes pour les produits pétroliers		
4078	Déclaration des pertes pour les produits pétroliers	Non

Source: OBR/ ASYCUDA World

NB:

1100 : Est considéré comme réexportation.

4100 : Les déclarations sont analysées cas par cas pour exclure les achats locaux.

4200 : Ce régime est considéré comme une réimportation

EX9 : Exportations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

IM9 : Importations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

Les exportations définitives des produits domestiques sont constituées par les types de déclarations EX1 et EX9, régimes 1000 et 9000.

Lors de la publication des données, les exportations définitives des produits domestiques, les réexportations et les exportations temporaires sont présentées séparément.

TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES

Traitement des données

L'élaboration des statistiques du commerce extérieur repose sur la confection des tableaux et graphiques des importations et des exportations de biens.

Traitement de données provenant d'ASYCUDA

Les données brutes sont extraites du logiciel ASYCUDA sous les formats texte et Excel. La base brute obtenue est formatée pour faciliter son exploitation. En effet, le formatage consiste à réorganiser la disposition de la base afin qu'une déclaration d'un même article se présente sur une même et unique ligne et partant, éviter les doublons.

Traitement des données externes à ASYCUDA

Les formats des données externes diffèrent de celui de la base provenant d'ASYCUDA. Dans l'objectif de pouvoir fusionner les données externes avec celles de la base en provenance d'ASYCUDA, elles sont traitées en vue de les mettre sous le format susceptible de faciliter la fusion.

Jusqu'à la date d'actualisation de cette note méthodologique, les données de sources non douanières sont essentiellement le thé, l'or non monétaire, le kérosène et l'électricité. Cependant, le thé subit un traitement spécifique. En effet, les données des déclarations d'exportation du thé enregistrées dans la base ASYCUDA à destination du Kenya sont remplacées par les données fournies par les entreprises productrices du thé. La valeur et le poids sont répartis par pays de destination suivant les clés de répartition fournies par lesdites entreprises.

Toutefois, vue la particularité des données de l'électricité notamment la non convertibilité de l'unité de mesure (kWh) de la quantité importée ou exportée en poids, ces dernières subiront un traitement spécial avant leur exploitation. La valeur des importations ou des exportations de l'électricité sera ajoutée à celle des autres marchandises après le traitement approprié

Après fusion des données de sources non douanières dans la base, le traitement de données se fait avec le logiciel Excel. Cependant, vu les sessions de renforcement des capacités sur le logiciel EUROTRACE, ce dernier sera également utilisé dans le processus de traitement des données du commerce extérieur.

Dans ce logiciel il y a six banques de données pour la production des statistiques du commerce extérieur à savoir :

- Banque 1 : les statistiques générales du commerce extérieur ;
- Banque 2 : les statistiques des comptes nationaux ;
- Banque 3 : les statistiques du commerce extérieur de l'EAC ;
- Banque 4 : les statistiques par modes de transport et par unités complémentaires ;
- Banque 5 : Les Classifications type pour le commerce international ;
- Banque 6 : Classification par grandes catégories économiques.

Au moment du traitement et de la production des tableaux, en plus du Système Harmonisé, l'OBR utilise aussi la nomenclature de Classification Type pour le Commerce International (CTCI, rev4). Cette classification tient compte de l'utilisation économique des produits.

Le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur procède à la validation de la base de données des statistiques du commerce extérieur avant son exploitation.

Publication et diffusion

Les statistiques du commerce extérieur sont publiées à des périodicités variées selon les institutions productrices tout en se référant aux dates butoirs indiquées dans les lignes directrices du Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi (CNAQD).

La diffusion des publications sur les statistiques du commerce extérieur est faite par le service en charge du Traitement, Publication, Diffusion, Archivage et Documentation statistique de l'INSBU. Les publications sont postées sur le site web de l'INSBU : www.insbu.bi.

Au niveau de la Banque de la République du Burundi, la publication des statistiques du commerce extérieur fait objet d'un chapitre intégré dans son bulletin mensuel et rapport annuel. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.brb.bi.

A l'Office Burundais des Recettes, les statistiques du commerce extérieur sont publiées à travers un bulletin trimestriel jusqu'à la date de révision de cette note méthodologique. Néanmoins, un annuaire statistique de l'OBR dès que produit sera également publié. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.obr.bi.

Selon la périodicité de publication, les données sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après la validation de la base annuelle.

EVALUATION DE LA QUALITE

La production des statistiques du commerce extérieur se réfère aux critères de qualité décrits dans les lignes directrices du CNAQD au Burundi. Il s'agit de :

- **L'accessibilité** : Facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent connaître l'existence de cette information, sa localisation et son importation dans leur propre environnement de travail ;
- **L'actualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de disponibilité de l'information et l'événement ou le phénomène qu'elle décrit ;
- **L'exactitude** : c'est-à-dire le degré auquel les estimations sont proches des valeurs réelles non connues ;
- **L'intelligibilité** : La disponibilité de renseignements et/ou métadonnées nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation appropriée des données ;
- **La clarté** : L'information doit être présentée sous une forme claire et compréhensible, accompagnée de métadonnées et d'explications ;
- **La comparabilité** : c'est-à-dire la mesure des incidences des différences entre les concepts, les instruments de mesure et les procédures statistiques utilisés quand les statistiques sont comparées entre zones géographiques, domaines sectoriels ou période temps ;
- **La fiabilité** : Elle sous-entend que les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, de date d'enregistrement prescrit pour l'établissement des statistiques ;
- **La pertinence** : c'est-à-dire le degré auquel les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs ;
- **La ponctualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de publication des données et la date cible (la date à laquelle les données auraient dû être fournies) ;
- **La cohérence** : c'est-à-dire la possibilité de combiner, en toute fiabilité, les données de différentes façons et pour des usages différents.

L'observation du suivi de ces critères est vérifiée lors des réunions de validation des bases de données par le comité ad hoc qui a été mis en place à cette fin. Les anomalies constatées sont corrigées avant l'exploitation de la base. Egalement, des recommandations éventuelles sont formulées à l'endroit des partenaires du SSN dans le but d'améliorer le niveau de la qualité de données dans ses différentes dimensions. Les réunions de validation sont sanctionnées par un

procès-verbal qui est transmis aux institutions représentées dans le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur.

REFERENCES

1. Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
2. Convention de Kyoto révisée.
3. Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, Sixième édition (MBP6), Fonds Monétaire International, 2009.
4. Note méthodologique de production des statistiques du commerce extérieur, édition 2017.
5. Règlement fixant les modalités pour l'élaboration des statistiques du commerce extérieur des Etats membres de la CEEAC, Décision n° 43CEEAC/CCEG/XVI/15
6. Statistiques du commerce international de marchandises : *Supplément du Manuel des statisticiens*, Nations Unies New York, 2010.
7. Statistiques du commerce international de marchandises, *concepts et définitions*, Nations Unies, New York, 2010.
8. Statistiques du commerce international de marchandises, *Manuel des statisticiens*, Nations Unies, New York, 2010.
9. Tarif Extérieur Commun version 2022, Annexe 1 du Protocole sur l'établissement de l'Union Douanière de la Communauté d'Afrique de l'Est.

ANNEXES

Marchandises qu'il est recommandé d'inclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Or non monétaire, qui couvre tous les types d'or autres que l'or monétaire.
2. Biens échangés en vertu d'accords de troc. Ce sont des produits qui sont échangés entre les pays, sans utilisation de moyen de paiement.
3. Biens échangés pour le compte de l'Etat.
4. Aide humanitaire, y compris l'aide d'urgence.
5. Biens à destination militaire.
6. Biens acquis par toutes les catégories de voyageurs, y compris les travailleurs non-résidents.
7. Biens retournés (voir réimportations ou réexportations).
8. Electricité, gaz, pétrole et eau. Les ventes et les achats internationaux d'électricité, de gaz, de pétrole et d'eau constituent des transactions internationales sur des biens.
9. Biens acheminés ou reçus par la poste ou par courrier.
10. Biens envoyés à destination ou reçus en provenance d'installation en mer se trouvant sur le territoire économique d'un pays déclarant (depuis ou vers le territoire économique d'un autre pays).
11. Produits de la pêche, les minéraux extraits des fonds marins et les biens de sauvetage.
12. Combustibles de soute, les provisions, le lest et le fardage acquis par des aéronefs et des navires nationaux en dehors du territoire économique du pays déclarant, ou de navires et aéronefs étrangers sur le territoire économique d'un pays, ou déchargés dans des ports nationaux par des navires et des aéronefs étrangers.
13. Les biens dans le cadre du commerce électronique (Par exemple les produits commandés et payés sur internet).
14. Dons et donation.
15. Biens occasion.
16. Equipement mobile qui change de propriétaire à l'extérieur du pays de résidence de son propriétaire initial.
17. Biens reçus ou envoyés à l'étranger par le truchement des organisations internationales.

Marchandises qu'il est recommandé d'exclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Biens simplement transportés à travers un pays.
2. Biens admis ou envoyés à titre temporaire.
3. Or monétaire.